

BACK COVER PAGE OF
HOUSE OF COMMONS DEBATES
OFFICIAL REPORT (HANSARD)
VOL. 144, NUMBER 084
18 SEPTEMBER 2009



PAGE DE DOS
DÉBATS DE LA CHAMBRE DES
COMMUNES
COMPTE RENDU OFFICIEL (HANSARD)
VOL. 144, NUMÉRO 084
18 SEPTEMBRE 2009

If undelivered, return COVER ONLY to:
Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à :
Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5

Published under the authority of the Speaker of
the House of Commons

Publié en conformité de l'autorité
du Président de la Chambre des communes

SPEAKER'S PERMISSION

PERMISSION DU PRÉSIDENT

Reproduction of the proceedings of the House of Commons and its Committees, in whole or in part and in any medium, is hereby permitted provided that the reproduction is accurate and is not presented as official. This permission does not extend to reproduction, distribution or use for commercial purpose of financial gain. Reproduction or use outside this permission or without authorization may be treated as copyright infringement in accordance with the *Copyright Act*. Authorization may be obtained on written application to the Office of the Speaker of the House of Commons.

Il est permis de reproduire les délibérations de la Chambre et de ses comités, en tout ou en partie, sur n'importe quel support, pourvu que la reproduction soit exacte et qu'elle ne soit pas présentée comme version officielle. Il n'est toutefois pas permis de reproduire, de distribuer ou d'utiliser les délibérations à des fins commerciales visant la réalisation d'un profit financier. Toute reproduction ou utilisation non permise ou non formellement autorisée peut être considérée comme une violation du droit d'auteur aux termes de la *Loi sur le droit d'auteur*. Une autorisation formelle peut être obtenue sur présentation d'une demande écrite au Bureau du Président de la Chambre.

Reproduction in accordance with this permission does not constitute publication under the authority of the House of Commons. The absolute privilege that applies to the proceedings of the House of Commons does not extend to these permitted reproductions. Where a reproduction includes briefs to a Committee of the House of Commons, authorization for reproduction may be required from the authors in accordance with the *Copyright Act*.

La reproduction conforme à la présente permission ne constitue pas une publication sous l'autorité de la Chambre. Le privilège absolu qui s'applique aux délibérations de la Chambre ne s'étend pas aux reproductions permises. Lorsqu'une reproduction comprend des mémoires présentés à un comité de la Chambre, il peut être nécessaire d'obtenir de leurs auteurs l'autorisation de les reproduire, conformément à la *Loi sur le droit d'auteur*.

Nothing in this permission abrogates or derogates from the privileges, powers, immunities and rights of the House of Commons and its Committees. For greater certainty, this permission does not affect the prohibition against impeaching or questioning the proceedings of the House of Commons in courts or otherwise. The House of Commons retains the right and privilege to find users in contempt of Parliament if a reproduction or use is not in accordance with this permission.

La présente permission ne porte pas atteinte aux privilèges, pouvoirs, immunités et droits de la Chambre et de ses comités. Il est entendu que cette permission ne touche pas l'interdiction de contester ou de mettre en cause les délibérations de la Chambre devant les tribunaux ou autrement. La Chambre conserve le droit et le privilège de déclarer l'utilisateur coupable d'outrage au Parlement lorsque la reproduction ou l'utilisation n'est pas conforme à la présente permission.

Additional copies may be obtained from: Publishing and Depository Services
Public Works and Government Services Canada
Ottawa, Ontario K1A 0S5
Telephone: 613-941-5995 or 1-800-635-7943
Fax: 613-954-5779 or 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

On peut obtenir des copies supplémentaires en écrivant à : Les Éditions et Services de dépôt
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : 613-941-5995 ou 1-800-635-7943
Télécopieur : 613-954-5779 ou 1-800-565-7757
publications@tpsgc-pwgsc.gc.ca
<http://publications.gc.ca>

Also available on the Parliament of Canada Web Site at the following address: <http://www.parl.gc.ca>

Aussi disponible sur le site Web du Parlement du Canada à l'adresse suivante : <http://www.parl.gc.ca>

HOUSE OF COMMONS

Issue No. 44

Thursday, March 19, 1992

Chairperson: Bob Horner

CHAMBRE DES COMMUNES

Fascicule n° 44

Le jeudi 19 mars 1992

Président: Bob Horner

Minutes of Proceedings and Evidence of the Standing Committee on

Procès-verbaux et témoignages du Comité permanent de la

Justice and the Solicitor General

Justice et du Solliciteur général

RESPECTING:

Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator

CONCERNANT:

Projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel

WITNESSES:

(See back cover)

TÉMOINS:

(Voir à l'endos)

Third Session of the Thirty-fourth Parliament,
1991-92

Troisième session de la trente-quatrième législature,
1991-1992

STANDING COMMITTEE ON JUSTICE AND THE
SOLICITOR GENERAL

Chairperson: Bob Horner

Vice-Chairman: Jacques Tétreault (Justice)
(Solicitor General)

Members

Carole Jacques
Robert Nicholson
George Rideout
Blaine Thacker
Ian Waddell
Tom Wappel—(8)

(Quorum 5)

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

COMITÉ PERMANENT DE LA JUSTICE ET DU
SOLLICITEUR GÉNÉRAL

Président: Bob Horner

Vice-président: Jacques Tétreault (Justice)
(Solliciteur général)

Membres

Carole Jacques
Robert Nicholson
George Rideout
Blaine Thacker
Ian Waddell
Tom Wappel—(8)

(Quorum 5)

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

Published under authority of the Speaker of the
House of Commons by the Queen's Printer for Canada.

Available from Canada Communication Group — Publishing,
Supply and Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

Publié en conformité de l'autorité du Président de la Chambre
des communes par l'Imprimeur de la Reine pour le Canada.

En vente: Groupe Communication Canada — Édition,
Approvisionnement et Services Canada, Ottawa, Canada K1A 0S9

MINUTES OF PROCEEDINGS

THURSDAY, MARCH 19, 1992
(52)

[Text]

The Standing Committee on Justice and the Solicitor General met at 3:50 o'clock p.m. this day, in Room 209, West Block, the Vice-Chairman, Jacques Tétreault presiding.

Members of the Committee present: Jacques Tétreault, George Rideout and Tom Wappel.

Acting Members present: Scott Thorkelson for Robert Nicholson and Derek Blackburn for Ian Waddell.

In attendance: From the Research Branch of the Library of Parliament: Philip Rosen, Senior Analyst.

Witnesses: From the Prisoners' Rights Committee: Jean-Claude Bernheim, President; Taya di Pietro, Vice-President. *From the Association des Directeurs de Police et Pompiers du Québec:* Jean Marc-Aurèle, President; André Tessier, Director, Criminal Records Office, Montreal Urban Community.

The Committee resumed consideration of its Order of Reference dated November 5, 1991 relating to Bill C-36, An Act respecting corrections and the conditional release and detention of offenders and to establish the office of Correctional Investigator. (*See Minutes of Proceedings and Evidence of Tuesday, November 26, 1991, Issue No. 16*).

On clause 2.

Jean-Claude Bernheim from Prisoners' Rights Committee made an opening statement and with Taya di Pietro answered questions.

Jean Marc-Aurèle and André Terrien from the Association des Directeurs de Police et Pompiers du Québec each made an opening statement and answered questions.

At 5:40 o'clock p.m., the Committee adjourned to the call of the Chair.

Richard Dupuis

Clerk of the Committee

PROCÈS-VERBAL

LE JEUDI 19 MARS 1992
(52)

[Traduction]

Le Comité permanent de la justice et du solliciteur général se réunit à 15 h 50, dans la salle 209 de l'édifice de l'Ouest, sous la présidence de Jacques Tétreault (*vice-président*).

Membres du Comité présents: Jacques Tétreault, George Rideout et Tom Wappel.

Membres suppléants présents: Scott Thorkelson remplace Robert Nicholson; Derek Blackburn remplace Ian Waddell.

Aussi présent: Du Service de recherche de la Bibliothèque du Parlement: Philip Rosen, analyste principal.

Témoins: De l'Office des droits des détenues: Jean-Claude Bernheim, président; Taya di Pietro, vice-présidente. *De l'Association des directeurs de police et pompiers du Québec:* Jean Marc-Aurèle, président; André Tessier, directeur, Section Identités judiciaires, Communauté urbaine de Montréal.

Conformément à son ordre de renvoi du mardi 5 novembre 1991, le Comité poursuit l'étude du projet de loi C-36, Loi régissant le système correctionnel, la mise en liberté sous condition et l'incarcération, et portant création du bureau de l'enquêteur correctionnel (*voir les Procès-verbaux et témoignages du mardi 26 novembre 1991, fascicule n° 16*).

Article 2.

Jean-Claude Bernheim, de l'Office des droits des détenues, fait un exposé puis, avec Taya di Pietro, répond aux questions.

Jean Marc-Aurèle et André Terrien, de l'Association des directeurs de police et pompiers du Québec, font des exposés et répondent aux questions.

À 17 h 40, le Comité s'ajourne jusqu'à nouvelle convocation du président.

Le greffier du Comité

Richard Dupuis

[Text]

EVIDENCE

[Recorded by Electronic Apparatus]

Thursday, March 19, 1992

• 1550

Le vice-président: À l'ordre!

Pour commencer, nous entendrons des représentants de l'Office des droits des détenus. Vous êtes les bienvenus. Je crois que vous avez une brève présentation à nous faire. Nous vous écoutons.

M. Jean-Claude Bernheim (Office des droits des détenus-e-s): Merci, monsieur le président. Messieurs les députés, je voudrais d'abord vous présenter ma collègue, Me Taya di Pietro, vice-présidente de l'Office des droits des détenus-e-s.

L'objectif de mon intervention n'est pas de reprendre mot à mot le contenu du mémoire qu'on vous a présenté et qui n'est pas très développé. On voudrait soulever deux aspects de ce mémoire qui nous apparaissent beaucoup plus importants.

Le premier aspect est la question de l'introduction de la victime dans le processus correctionnel. Pour l'Office des droits des détenus-e-s, cette volonté de faire en sorte que la victime puisse jouer un rôle important et déterminant dans la gestion d'une sentence est quelque chose d'éminemment dangereux. Il faut bien comprendre qu'on vit dans un système juridique bien précis. On peut être d'accord ou pas sur ce système, mais c'est quand même ce système qui nous gère. Dans ce système, l'État est l'instance responsable qui porte des accusations, qui s'approprie le délit ou le crime commis et qui prend des moyens pour le sanctionner.

On ne discutera pas de ce processus qui est le nôtre actuellement, mais cela démontre très bien que la structure fait en sorte que la victime n'est pas là pour exercer une vengeance; elle est éventuellement impliquée à titre de témoin. La proposition qu'on retrouve globalement dans le projet de loi fait en sorte que la victime va pouvoir jouer un rôle déterminant si on lui accorde le pouvoir d'intervenir. Je n'oserais pas penser que la volonté du gouvernement est simplement de mettre un article de loi qui donne aux victimes l'impression de jouer un rôle; je présume que le gouvernement agit honnêtement et va effectivement donner aux victimes un rôle concret.

Notre expérience nous permet de dire qu'au moment où on se parle, le Service correctionnel du Canada, de sa propre initiative, prend déjà contact avec les victimes pour avoir de l'information sur le type d'infraction dont elles ont été victimes et les conséquences de cette infraction. On sait que cette première démarche a parfois des effets très dangereux et néfastes pour la victime. Les victimes, comme beaucoup d'autres citoyens du Canada, ne connaissent pas très bien le système et ont peur d'une approche de la part d'autorités officielles comme le Service correctionnel du Canada.

Deuxièmement, un certain nombre de victimes se voient amenées à revivre un événement auquel elles ne sont pas nécessairement prêtes à faire face de nouveau. Elles ont peut-être dû investir beaucoup d'énergie personnelle pour essayer de franchir l'événement dont elles ont été victimes. Donc, on ravive parfois des plaies morales importantes.

[Translation]

TÉMOIGNAGES

[Enregistrement électronique]

Le jeudi 19 mars 1992

The Vice-Chairman: Order, please!

First, we are going to hear the representatives of the Prisoners' Rights Committee. Welcome. I believe you have a short statement to make. You have the floor.

Mr. Jean-Claude Bernheim (Prisoners' Rights Committee): Thank you, Mr. Chairman. Members of Parliament, I first want to introduce my colleague, Mrs. Taya di Pietro, vice-president of the Prisoners' Rights Committee.

I do not intend to read the short brief which we have submitted to you. We would rather highlight two points in this brief which are of major importance.

The first one is the involvement of the victim in the correctional process. The Prisoners' Rights Committee believe that it is very dangerous to allow the victim to play a major and decisive role in the management of a sentence. One must understand that we have a very specific judicial system. One may agree or disagree with the system but we have to live with it. In such a system, the Crown is the one who prosecutes, who takes the necessary means to punish a crime.

We will not discuss the process which we have at the present time but it shows that the structure is such that the victim is not supposed to seek vengeance; the victim may only be there as a witness. The general proposal that we find in the bill makes it possible for the victim to play a decisive role. I would not think that the government's intent is simply to make the victims believe that they play a role; I suppose that the government is being honest and will indeed give a concrete role to the victims.

From our experience, at the present time, the Correctional Service of Canada, on their own initiative, already communicates with the victims to get information on the type of offence which they were victims of and on the consequences of the offence. We know that this first step may have very dangerous and negative effects on the victim. Victims, like a lot of other Canadian citizens, are not very familiar with the system and fear any initiative on the part of an official body like the Correctional Service of Canada.

Secondly, a number of victims are asked to relive an event that they are not necessarily ready to face again. It may have taken a lot of personal strength to try and overcome their trauma and this could reopen major moral wounds.

[Texte]

Troisièmement, à partir d'expériences concrètes, on peut dire qu'il y a des victimes qui vont sciemment donner une version des faits et un état de leur situation afin d'exercer une vengeance. C'est-à-dire qu'elles vont peindre leur situation afin que la personne qui demande une libération conditionnelle ne l'obtienne pas, simplement par esprit de vengeance.

Pour nous, c'est indicatif des effets plus négatifs que positifs que cette proposition peut avoir. Ce n'est pas que nous soyons contre les droits des victimes. Bien au contraire, même si nos interventions visent à la reconnaissance et au respect des droits des détenu-e-s, nous sommes tout à fait d'accord que les victimes soient rétablies dans leurs droits dans la mesure du possible. Si le gouvernement adopte effectivement la position de rétablir les droits de la victime, il devrait agir d'une manière très différente.

[Traduction]

Thirdly, real life experience has shown that some victims will knowingly give a certain version of the facts and of their status in order to seek vengeance. They will describe their own situation in such a way that the person seeking parole will not get it.

This is why we think that this proposal may have more negative than positive effects. It is not that we oppose the victim's rights. On the contrary, even if we speak for the prisoners' rights, we believe that the victims' rights should be restored inasmuch as possible. If the government indeed decides to restore the victims' rights, it should do it in a very different way.

• 1555

D'abord et avant tout, il ne doit ne pas se servir de la victime comme d'un instrument pour mieux réprimer. Au contraire, il devrait mettre à la disposition des victimes des structures, matérielles, financières, psychologiques ou autres, qui vont faire en sorte que la victime subisse le moins de préjudice possible. Pour cela, il ne faut pas impliquer la victime dans le processus de sanction, mais agir en dehors de ce système-là. La façon idéale serait peut-être d'amener l'éventuel infracteur à s'entendre pour réparer les torts causés. Mais il s'agit d'un autre sujet qui n'est pas nécessairement pertinent aujourd'hui.

Donc, pour nous, il est important qu'on retire du projet de loi la dimension qui implique la participation active des victimes à la gestion de la sentence.

Le deuxième aspect que l'on veut soulever est la question de l'opinion publique. On peut constater que plusieurs lois qui ont été adoptées par le gouvernement et le présent projet de loi à l'étude sont basés entre autres sur l'opinion publique qui, dit-on, exige plus de répression.

Vous n'êtes pas sans savoir que le ministère de la Justice du Canada et le ministère du Solliciteur général du Canada ont publié des études très précises relativement à la question de l'opinion publique. Ces études démontrent deux choses principalement. La première est que les gens sont très mal informés quant au fonctionnement du système pénal en général et du système correctionnel et que cette mauvaise information a pour conséquence que les gens surévaluent la criminalité au Canada, particulièrement la criminalité violente. Le deuxième aspect très crucial de ces documents relatifs à l'opinion publique est qu'il est aussi très bien démontré que la majorité des Canadiens, quand il s'agit de crimes non violents, de crimes contre les biens, sont contre l'emprisonnement et favorisent des mesures autres que l'emprisonnement. Jusqu'à 70 p. 100 de la population peut penser ainsi pour certaines infractions relativement peu graves.

On constate que les gens sont très soucieux que le système pénal agisse d'une façon équitable lorsque la vie ou la sécurité de personnes a été mise en danger, mais on constate aussi que lorsque les gens ont suffisamment d'information concernant les circonstances qui entourent la commission de cette infraction, ils estiment souvent que la sentence prononcée est trop sévère.

First of all, it should not use the victim as a means of punishment. On the contrary, it should give the victims material, financial and psychological or other structures so that they least suffer. It does not mean that the victim has to be involved in the correctional process. The ideal solution might be to get the offender to agree to compensate for damages. But this is another matter which may not be our topic today.

So, as far as we are concerned, we should eliminate from the Bill any active participation of the victims to the management of the sentence.

We would also like to raise the matter of public opinion. We know that several pieces of legislation like this one have been enacted by the government because of public opinion which, supposedly, demands more repression.

You know that the Federal Department of Justice and the Department of the Solicitor General of Canada have published very specific studies on public opinion. These tend to demonstrate two main points. First, people are very ill-informed of the workings of the criminal system in general and of the correctional system and therefore overestimate crime and particularly violent crime in Canada. The other crucial finding of these studies on public opinion is that the majority of Canadians are against incarceration and favour other means when dealing with non-violent crimes, with crimes against property. Up to 70% of the population may feel that way for some non-serious offences.

We find that people want the criminal system to be equitable when the life or the security of people is in danger but we also find that when they have enough information on the circumstances surrounding an offence, they usually feel that the sentence is too heavy.

[Text]

Globalement, on peut très bien voir que les Canadiens, d'une manière générale, sont beaucoup moins répressifs qu'on le prétend. En ce qui concerne les mesures relatives à la libération conditionnelle, c'est-à-dire la restriction de l'obtention d'une libération conditionnelle, le présent projet de loi va à l'encontre d'une bonne partie de l'opinion publique. Je pense que le gouvernement ne peut pas ignorer cela et doit même le réaffirmer très fortement.

On peut citer un exemple dramatique qui a amené la Cour suprême du Canada à renvoyer deux citoyens américains qui seront éventuellement exécutés, parce que, supposément, l'opinion publique canadienne est favorable à la peine de mort et que, si MM. Joseph Kindler et Charles Ng sont exécutés aux États-Unis, ce ne sera pas le Canada qui l'aura fait, mais un tiers. C'est la cour qui a dit cela.

Si on peut constater que le plus haut tribunal du Canada se sert de l'opinion publique supposée pour rendre des jugements dont les conséquences sont une violation de la Charte canadienne des droits et libertés, le gouvernement doit prendre ses responsabilités. Le gouvernement n'est pas là pour exploiter de manière démagogique des sondages qui sont faits à partir de questions très larges et grossières, mais pour guider la société et la faire évoluer.

• 1600

Je ne voudrais pas que l'on puisse, à un moment ou à un autre, devoir tirer la conclusion que les lois qui sont adoptées relativement à la gestion du pénal et du correctionnel sont basées sur la démagogie. Il faut que les personnes qui ont été élues et qui nous représentent assument leurs responsabilités et fassent en sorte que la société soit moins répressive.

Si une telle orientation est prise, la conséquence en sera une perte relative de pouvoir pour les élus. Plus on aura une société civilisée, moins le pouvoir central ou le pouvoir étatique sera fort. Si on veut reconnaître aux victimes des droits, il va certainement falloir leur donner une part réelle dans la gestion des événements qu'elles ont vécus. Cela, c'est au détriment de l'État. Il faut que les élus soient conscients de cela et acceptent cette perte de pouvoir au profit de l'ensemble des citoyens. Il ne suffit pas de déclarer que le gouvernement s'intéresse aux droits des citoyens et veut que les droits soient protégés partout dans le monde, alors que, dans son propre pays, il agit d'une manière contraire.

C'est dans ce sens-là qu'on vous demande de réévaluer les principes de ce projet de loi qui concernent les victimes, pour faire en sorte qu'elles ne soient pas incluses dans le processus de gestion de la peine et que toutes les mesures restrictives dans l'obtention des libérations conditionnelles ne soient pas adoptées.

Merci beaucoup.

Le vice-président: Merci, monsieur.

Mr. Wappel (Scarborough West): I'll be very brief. Would you agree with me that prisoners are people who have committed crimes?

Mr. Bernheim: Oui, je suis d'accord avec vous que ce qu'on désigne aujourd'hui comme étant un crime, selon le code Criminel, correspond au fait que les gens qui sont incarcérés ont commis un crime, mais la question que vous

[Translation]

Generally speaking, it is quite obvious that Canadians are a lot less repressive than we are led to believe. As far as parole is concerned, the restriction of parole, the bill goes against a large body of public opinion. I do not think that the government can ignore this and I think it should be said loudly.

I can give you a dramatic example which led the Supreme Court of Canada to send two American citizens back to the United States where they will eventually be executed because, supposedly, Canadian public opinion favours capital punishment, and if Mr. Kindler and Charles Ng are executed in the United States, it will not have been done by Canada but by a third party. This is what the court said.

When we find that the highest court in Canada is using alleged public opinion to render decisions which lead to the violation of the Canadian Charter of Rights and Freedoms, the government must take its responsibility. The government should not demagogically use polls and very broad and rough questions but should guide society and try and improve it.

I would not like one day to have to come to the conclusion that legislation on the criminal and correctional systems is based on demagogy. People who have been elected and who represent us must fulfill their responsibility and manage to make society less repressive.

If they succeed, elected officials will have relatively less power. The more civilized our society is, the less power the state will need. If we want to recognize the victims' rights, we will certainly have to give them an active role in the management of the events that they have lived through. This is to the detriment of the central power. Elected officials have to be aware of this and accept this loss of power to the people of the country. It is not enough to state that the government wants to protect the rights of the individual and wants these rights to be protected all over the world if, in our own country, the government does the opposite.

It is in this spirit that we are asking you to reconsider the principles of this Bill which deal with the victims so that they do not become involved in the correctional process and that all restrictive steps dealing with parole be rejected.

Thank you very much.

The Vice-Chairman: Thank you, Mr. Bernheim.

M. Wappel (Scarborough-Ouest): Je serai très bref. Conviendriez-vous avec moi que les prisonniers sont des gens qui ont commis des crimes?

Mr. Bernheim: Yes, I agree with you that what we refer to as a crime, under the Criminal Code, means that when people are incarcerated, it is because they have committed a crime, but you raised a very fundamental question. For

[Texte]

soulevez est une question de fond très fondamentale. Par exemple, il faut se demander si on doit considérer un vol à l'étalage comme un crime et la publicité trompeuse comme n'étant pas un crime. C'est la question de fond. Dans notre société, on peut constater que certains vols sont des crimes, alors que d'autres ne le sont pas.

Pour répondre à votre question, oui, selon le Code criminel, un vol à l'étalage est un crime puni éventuellement de l'emprisonnement. La publicité trompeuse n'est pas un crime, mais elle peut éventuellement être punie d'une amende.

Mr. Wappel: In your brief you indicate strip searches should be conducted only by staff members with medical training. Would you explain why, please? We're not talking here, I presume, about internal body cavity searches. We're talking about strip searches.

M. Bernheim: Si vous parlez strictement d'une fouille à corps, par palpation, oui, cela peut être effectué par une personne qui n'est pas du milieu médical, mais les fouilles qui impliquent...

M. Wappel: Un moment, s'il vous plaît.

It's your brief. It may be the translation. I don't have the French in front of me. Is it your position that searches involving the intrusion into a person's body should be conducted by people with medical training? Is that what you're saying?

M. Bernheim: Oui.

M. Wappel: Je suis d'accord. Cela suffit, monsieur.

• 1605

Mr. Blackburn (Brant): I arrived late and just heard part of your brief. You're dealing with victims' rights, I believe.

We've had a lot of input from witnesses on this subject, which is a very sensitive one. I'm not a lawyer, but I know that as British criminal law has evolved over the centuries, crimes committed against a person are really crimes against the Crown and the Crown's peace and are considered to be breaking the Crown's peace, so it's the Crown that charges someone, not the victim.

But in the world in which we live, victims are demanding more and more input into the criminal justice system once the crime has been committed. I'm not suggesting that we change this fundamental precept of the British justice system, which we have inherited; it is still the state or the Crown who prosecutes. But we have to also answer to our constituents, as politicians, in a reasonable way and have to, as victims, organize into more and more groups and associations and demand more input.

I am beginning to believe that they have a right to do so. I'm not saying they have a right, 10 years after a crime has been committed and an offender has been sentenced to incarceration, to intrude on the parole system to the point where their input, based on revenge, jeopardizes the inmate's right to parole if he or she has indeed changed his or her ways and become rehabilitated.

Can you not see a role for victims and a reason for victims to have input into the parole system somewhere down the line or during the progress of an offender's attempt to rehabilitate himself?

[Traduction]

instance, should we say that shoplifting is a crime whereas false advertising is not. This is the question. In our society, some thefts are considered crimes whereas others are not.

To answer your question, yes, under the Criminal Code, shoplifting is a crime which may lead to incarceration. False advertising is not a crime but could be subject to a fine.

M. Wappel: Dans votre mémoire, vous indiquez que les fouilles à nu ne devraient être effectuées que par un membre du personnel ayant une formation médicale. Pourriez-vous nous expliquer pourquoi? Je suppose qu'il n'est pas question là d'examen des cavités corporelles. Uniquement de fouilles à nu.

Mr. Bernheim: If you're strictly referring to frisk search, yes, it can be conducted by staff members with no medical training. But searches that imply...

Mr. Wappel: One moment, please.

C'est votre mémoire. Peut-être est-ce une question de traduction. Je n'ai pas le français sous les yeux. Voulez-vous dire que l'examen des cavités corporelles ne doit être effectué que par quelqu'un appartenant au milieu médical? Est-ce bien cela?

Mr. Bernheim: Yes, Mr. Wappel.

Mr. Wappel: I agree. That's all, Mr. Chairman.

M. Blackburn (Brant): Je suis arrivé tard et je n'ai entendu qu'une partie de votre mémoire. Si je ne m'abuse, vous parlez des droits des victimes.

Nous avons entendu beaucoup de témoins sur ce sujet, qui est en effet très délicat. Je ne suis pas avocat mais je sais qu'avec l'évolution du droit pénal britannique au cours des siècles, les crimes commis contre une personne sont en fait des crimes contre l'État et contre la paix de l'État et sont considérés comme contraires à la paix de l'État, si bien que c'est l'État qui inculpe et non pas la victime.

Toutefois, dans le monde dans lequel nous vivons, les victimes exigent de plus en plus d'intervenir dans le système pénal une fois le crime commis. Je ne suggère pas de changer les bases du système britannique dont nous avons hérité; c'est toujours l'État ou la Couronne qui met en accusation. Nous devons toutefois également tenir compte de notre électorat, et celui-ci nous apprend que les victimes se constituent de plus en plus en groupes et en associations et exigent de jouer un plus grand rôle.

Je commence à croire que les victimes ont en effet le droit de jouer un plus grand rôle. Cela ne veut pas dire que 10 ans après un crime, lorsque le coupable a été incarcéré, elles ont le droit d'intervenir dans le système de libération conditionnelle afin de chercher vengeance et de nuire aux chances du détenu d'obtenir une libération conditionnelle alors qu'il a changé et qu'il est réadapté.

Ne pensez-vous pas que les victimes puissent jouer un rôle et qu'il serait justifié de leur permettre de jouer un rôle dans le système de libération conditionnelle à un moment ou à un autre ou durant le processus de réadaptation du délinquant?

[Text]

M. Bernheim: Je vois difficilement comment il serait possible que la victime puisse jouer un rôle réel dans la réhabilitation de l'infracteur. Je présume que la victime ne sera pas en contact avec cet infracteur, du moins dans la plupart des cas. Donc, la victime peut intervenir seulement au moment où une personne arrive au stade d'une éventuelle libération. En principe, à moins qu'on change toutes les données, la libération conditionnelle est accordée dans la mesure où la personne a profité de son incarcération, a changé sa vision des choses, est davantage orientée vers le respect des droits des autres. Comment la victime peut-elle être directement au courant de cela? Comment sa propre situation personnelle peut-elle avoir une influence directe, 10 ans plus tard, sur l'éventuelle réhabilitation de quelqu'un? C'est la question qu'on se pose. On ne croit pas que cela puisse se produire.

Quand vous dites que les groupes de victimes demandent de plus en plus à être pris en considération, on est tout à fait d'accord avec vous, mais pas dans le processus judiciaire ou dans le processus pénal. Si on veut que les victimes se réapproprient leur propre drame, leur propre situation, il faut créer de nouvelles structures.

C'est un peu ce qui se passe maintenant au niveau du divorce. Antérieurement, les divorces étaient strictement déterminés par les tribunaux. On dramatisait encore plus une situation déjà conflictuelle. Maintenant, il y a un certain nombre d'expériences qui ont été mises en place. Il y a des processus de médiation qui ne sont pas là nécessairement pour reconstituer un couple, mais pour faire en sorte que ces deux personnes puissent trouver un terrain d'entente convenable pour l'un et l'autre en-dehors du processus judiciaire comme tel ou en-dehors du tribunal comme tel.

Si on veut vraiment impliquer la victime et faire en sorte qu'elle puisse se réapproprier la situation et faire rétablir ses droits, c'est en-dehors du tribunal que cela peut se faire, dans un processus, un peu dans la même philosophie.

• 1610

Mr. Blackburn: Put yourself in the position of the father of a child who has been murdered, and the perpetrator of the crime has been given 10 years. Within 2 or 3 years you are walking down the street and all of a sudden you see the offender. It suddenly hits you. What is he doing out on the street after serving 2 or 3 years? He is probably out on a day pass. He may even be on an escorted day absence or temporary absence. The point is that the victim's father sees the person on the street and he wants to know why. The judge sentenced him to 10 years in jail, or whatever it happened to be, and in 2 years he is out on the street.

The victims are saying they want to be involved in this process. They want to know why the offender is out on the street. They want to know what he has done to attempt to rehabilitate himself during those 2 or 3 years. It is that kind of information victims of crime are asking for. Is this unreasonable in your view?

Ms Taya di Pietro (Prisoners' Rights Committee): I would like to address that issue first.

You have given quite an extreme example. I am sure—

[Translation]

Mr. Bernheim: I find it difficult to see how the victim could have a real input in the rehabilitation of the offender. I suppose that the victim will not be in contact with the offender, at least in most cases. Therefore, the victim can only have an input when a person reaches a point when he or she is eligible for parole. Unless everything is changed, parole is granted if the person has taken advantage of his or her incarceration to change his or her viewpoint and is more respectful of other people's rights. How could the victim be aware of this? How can the victim's situation have a direct impact, ten years later, on the rehabilitation of a person? This is the question. We do not believe that it is possible.

When you tell us that victims' groups are asking more and more to be taken into consideration, we fully agree with you but we do not think that it should be in the justice or the criminal justice process. If we want victims to take charge of their own drama, of their own situation, we must create new structures.

It is more or less what is now happening in divorce cases. Previously, divorces were strictly limited to the court. This would only worsen an already conflictual situation. At present, different experiments have been made. There is a mediation process that does not necessarily aim at putting the couple back together but at helping these two people to come to an understanding which is acceptable to both outside the judicial process as such or the court as such.

If we really want to involve the victim and allow the victim to take charge of the situation and regain his or her rights, it should be done outside the court, through a different process.

M. Blackburn: Mettez-vous à la place du père d'un enfant qui a été assassiné et dont le meurtrier a reçu une peine de dix ans. Au bout de deux ou trois ans, tout d'un coup, dans la rue, vous rencontrez le coupable. Vous êtes choqué. Qu'est-ce qu'il fait là dans la rue après deux ou trois ans? Il est probablement en semi-liberté. Il est même peut-être en semi-liberté sous surveillance ou bénéficie d'une permission de sortir sous surveillance. Le fait est que le père de la victime voit cette personne dans la rue et veut savoir pourquoi. Le juge l'a condamnée à dix ans de prison, ou à une autre peine, et après deux ans, on la retrouve dans la rue.

Les victimes disent qu'elles veulent être impliquées dans ce processus. Elles veulent savoir pourquoi le délinquant se trouve dans la rue. Elles voudraient savoir ce qu'il a fait pour essayer de se réadapter au cours de ces deux ou trois années. C'est le genre de renseignements que cherchent à obtenir les victimes de crimes. Cela vous semble-t-il déraisonnable?

Mme Taya di Pietro (Office des droits des détenu-e-s): J'aimerais répondre la première à cette question.

Vous avez donné là un exemple extrême. Je suis certaine...

[Texte]

Mr. Blackburn: I am sorry to interrupt. It is not an extreme example, but it does not happen that often.

Ms di Pietro: According to the least conservative figures I have seen, 8% of the population is incarcerated for violent crimes. So at worst this would seem to affect 8% of the population who is incarcerated for having committed violent crimes.

With respect to divulging information to victims, at the very least, although I second what Mr. Bernheim said on this topic, the way the actual bill is drafted you provide for the violation of a prisoner's right to his private life,

la violation de sa vie privée,

without having any provision for a specific direct benefit for the victim. The only thing that is said is when the interest of the victim justifies it, without providing for any specific parameters to determine this interest. You are already foreseeing and providing for the violation or the infringement of a prisoner's right without providing for any balance between the two. On the one hand, you are recognizing you are not just establishing the system whereby information in the public domain is simply becoming more accessible to victims and their families. On the other hand, you are providing for information being given out to victims where the result is an infringement of an individual's rights without providing for any concrete, direct, or immediate benefit by which this criteria is to be weighed.

Mr. Blackburn: Do you not honestly think, though, that the victim has some rights here, too, and one of those rights is information? That information should relate directly to what progress the offender is making while incarcerated, if the victim wishes. I am not saying they have to, and, indeed, in most cases, they probably do not want to find out, do not want to be reminded, but there are some who do. They have come here and told us. They say once the police take over an investigation, they are banished from the whole process. They do not know anything except what they read in the newspapers after they have given their testimony in court. All the emphasis, then, is placed on the offender.

Do you believe victims should have more access to a prisoner's progress behind bars so they are better informed as to when the prisoner will be first released, on what grounds he is being released, for how long he is being released, and what he has done to earn that release to put their own minds at rest? We live in a free society, which I stress is an informational society. We're told every day that we can't succeed in life, we'll never go anywhere in life unless we plug into the informational age in which we live. Because we live in a free society, I think government has to provide the legal framework for a free flow or as free a flow as possible of that kind of information. We're speaking of Bill C-36, but it could be in other fields as well.

[Traduction]

M. Blackburn: Je suis désolé de vous interrompre. Ce n'est pas un exemple extrême, mais cela n'arrive pas tellement souvent.

Mme di Pietro: D'après les chiffres les plus élevés que j'ai vus, 8 p. 100 des détenus sont incarcérés pour des crimes avec violence. Cela ne semblerait donc toucher au pire que 8 p. 100 des détenus.

Pour ce qui est de divulguer des informations aux victimes, je dirais qu'à tout le moins, bien que je sois d'accord avec ce qu'a dit à ce sujet M. Bernheim, le libellé actuel du projet de loi permettrait de violer le droit d'un prisonnier à sa vie privée,

the violation of a prisoner's right to his private life,

sans que cela ne représente un avantage direct pour la victime. Tout ce que l'on dit, c'est quand l'intérêt de la victime le justifie, sans que soient précisés les paramètres permettant de déterminer cet intérêt. C'est déjà prévoir et autoriser la violation ou la limitation du droit d'un prisonnier sans offrir aucune garantie. D'un côté, vous reconnaissez que vous ne vous contentez pas d'instaurer un système qui permet de rendre plus accessible à la victime et à sa famille des informations qui sont déjà du domaine public. De l'autre, vous prévoyez de fournir aux victimes des informations qui représentent une violation des droits de la personne, sans préciser les avantages concrets, directs ou immédiats qui pourraient justifier cette mesure.

M. Blackburn: Ne pensez-vous pas honnêtement, toutefois, que la victime a là aussi quelques droits et qu'un de ses droits est le droit à l'information? Ces informations devraient porter exclusivement sur les progrès réalisés par le délinquant au cours de son incarcération, si la victime le souhaite. Je ne veux pas dire que les victimes doivent obtenir ces informations et, d'ailleurs, dans la plupart des cas, elles ne voudront probablement pas se renseigner, elles préféreront oublier. Mais il y en a qui aimeraient être tenues au courant et qui sont venues nous le déclarer. Ces gens-là déclarent que lorsque la police entreprend une enquête, elles n'ont plus aucune voix au chapitre. Lorsqu'elles ont témoigné devant les tribunaux, elles ne sont plus au courant de rien d'autre que ce qu'elles lisent dans les journaux. Il n'est plus alors question que du délinquant.

Croyez-vous que les victimes devraient avoir davantage la possibilité de se renseigner sur les progrès réalisés par les prisonniers, de façon à être mieux informées du moment où ceux-ci seront mis en liberté, des raisons pour lesquelles ils sont mis en liberté, pour combien de temps, et ce qu'ils ont fait pour mériter cette mise en liberté? Ne pensez-vous pas que ce pourrait être rassurant pour les victimes? Nous vivons dans une société libre, une société de l'information. On nous le répète chaque jour: on ne peut pas réussir dans la vie si l'on n'est pas branché sur la société de l'information. Précisément parce que nous vivons dans une société libre, je pense que le gouvernement doit offrir le cadre juridique permettant la libre circulation de l'information. Je parle du projet de loi C-36, mais on pourrait parler de l'information dans d'autres domaines.

[Text]

[Translation]

• 1615

M. Bernheim: Votre question soulève deux aspects importants. Premièrement, vous dites que quand le père dont l'enfant a été victime d'un meurtre revoit l'auteur dans la rue deux ou trois ans plus tard, il est choqué. Je peux comprendre que la personne est choquée, mais est-ce que cela remet en question la compétence... ?

Le vice-président: Il est apeuré.

M. Bernheim: Apeuré, si vous voulez.

Le vice-président: Je veux que vous développiez cela aussi. C'est un élément.

M. Bernheim: C'est un fait, mais si cette personne est apeurée, c'est qu'elle n'a pas été informée et ne connaît pas le fonctionnement du système en général. Cela remet en cause la compétence des personnes qui ont agi antérieurement.

Si la personne est condamnée à dix ans, on peut présumer qu'elle n'a pas été condamnée pour meurtre au premier degré ou au deuxième degré. Donc, quelque part, le système judiciaire a estimé qu'il s'agissait d'un autre type d'infraction, ce que la personne n'est pas en mesure de faire comme distinction. Ensuite, si le système correctionnel accorde à cette personne une sortie, c'est qu'en principe, le système correctionnel en est venu à la conclusion que cette sortie serait favorable au détenu.

Si l'objectif est d'informer les victimes de l'évolution d'un condamné dans la gestion de sa sentence et que c'est basé sur le droit à l'information, mais que ce droit à l'information n'est assorti d'aucun pouvoir, je présume que cela ne règlera aucun des problèmes qu'on veut résoudre dans la situation actuelle des victimes.

Mr. Blackburn: I'm sorry to interrupt, but it may indeed allay some of the fears. That's part of the point that I'm trying to make here.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): It may solve problems of fears, dealing with fears, apprehensions.

M. Bernheim: Je suis tout à fait d'accord, mais si on veut réagir à la peur que les citoyens canadiens éprouvent face au crime en général et face à des crimes en particulier, parce qu'ils y sont directement impliqués, ce n'est pas en les mettant comme partie prenante...

Le vice-président: On parle des victimes. Les questions qui vous sont posées portent sur la victime.

M. Bernheim: Oui, mais on ne peut pas extirper la victime de la société.

Le vice-président: Ne nous faites pas une thèse, monsieur Bernheim. On parle de la victime. Restez-en à la victime. Répondez à la question qui vous a été posée, à moins que vous ne soyez pas intéressé.

M. Bernheim: Au contraire, je suis très intéressé.

Le vice-président: À ce moment-là, branchez-vous.

M. Bernheim: J'essaie de vous dire...

Le vice-président: Eh bien, parlez-nous de la victime. La question qui vous a été posée concerne la victime et non la société en général.

Mr. Bernheim: Your question raises two important issues. First, you speak of the shock experienced by the father of a child who has been murdered when he sees the offender on the street two or three years later. I can understand that he is shocked, but does this put at issue the competence... ?

The Vice-Chairman: He is frightened.

Mr. Bernheim: Frightened, if you will.

The Vice-Chairman: I would like you to expand on this, too. It is part of it.

Mr. Bernheim: True, but if this man is frightened, it is because he has not been informed and does not know how the system operates generally. This puts at issue the competence of those who are upstream in the system.

If the offender has been sentenced to 10 years, it can be assumed he was not convicted of first-or second-degree murder. It means that somewhere in the system, the courts decided it was another type of offence, something this man cannot appreciate. Also, if the correctional system lets the offender out on parole, it means that in theory at least, the correctional authorities concluded that this absence would be beneficial to the inmate.

If the aim is to inform victims of the inmate's progress in the course of his sentence, based on a right to information not accompanied with any power, my guess is that this will solve none of the victim's problems we want to address today.

Mr. Blackburn: Je m'excuse de vous interrompre, mais je pense au contraire que cela pourrait apaiser certaines craintes. C'est justement ce que j'essayais de dire.

Mr. Thorkelson (Edmonton—Strathcona): Cela pourrait résoudre le problème de la peur, des appréhensions.

Mr. Bernheim: I totally agree, but we will not deal with the fear Canadians have of crime in general and specific crimes especially, because they are directly concerned, by involving them in...

The Vice-Chairman: We are talking about victims. The questions being put to you deal with victims.

Mr. Bernheim: Yes, but you cannot disassociate victims from society.

The Vice-Chairman: Do not lecture us, Mr. Bernheim. We are talking about victims. Stick to this issue. Answer the question that has been put to you, unless you are not interested.

Mr. Bernheim: On the opposite, I am quite interested.

The Vice-Chairman: Then, get on with it.

Mr. Bernheim: My point is that...

The Vice-Chairman: Well, talk about victims. The question you are asked refers to victims and not society in general.

[Texte]

M. Bernheim: J'ai compris, mais selon notre analyse, et je présume que cela ne peut pas être une autre analyse, la victime se trouve être un élément de la société. Sa réaction comme victime face à un événement n'est pas une réaction qui est arrivée du jour au lendemain. Antérieurement, avant d'être victime, elle avait subi un certain nombre d'événements, elle avait été confrontée à un certain nombre de faits et elle avait déjà une réaction générale par rapport à la criminalité. Comme je vous disais, au point de départ, l'opinion publique en général est mal informée. Quand le citoyen se trouve à devenir victime, il n'est pas mieux informé qu'auparavant, mais la situation exacerbe ses préjugés antérieurs. Avec l'introduction de la victime dans le processus correctionnel, on va accentuer cette exacerbation. Je ne vois pas très bien comment quelqu'un qui ne connaît pas le fonctionnement du système correctionnel canadien, qui ne connaît pas vraiment le fonctionnement de la Commission nationale des libérations conditionnelles pourra être à même d'évaluer les réponses que le Service correctionnel lui donnera sur la progression d'un détenu.

[Traduction]

Mr. Bernheim: I understand, but in our view, and there cannot be any other, victims are part of society. Their response to a given situation is not a spur-of-the-moment reaction. Before being victimized, they had been confronted with a number of situations and events, and they already had their general response to crime. As I said, to start with, public opinion in general is ill-informed. When a citizen becomes a victim, he is no better informed than before, but his previous bias is reinforced. Involving victims in the correctional process will only stir things up. I cannot see how someone unfamiliar with the operation of the Canadian correctional system or with the National Parole Board would be in a position to assess how the Correctional service responds to progress by the inmate.

• 1620

Ce ne sont pas des choses qui s'évaluent comme un poids. C'est quelque chose de subjectif. Quand on a affaire à des être humains, que ce soit des détenus, des victimes ou n'importe quelle autre personne, on a une réaction subjective. On peut présupposer que la victime aura, face à l'agresseur, une réaction plutôt négative, ce qui est compréhensible. Par conséquent, si on lui dit, par exemple, qu'un détenu a accepté de suivre un cours de perfectionnement, qu'il a pu obtenir un diplôme et qu'on considère cela comme un élément qui augure bien de son éventuelle réhabilitation, je ne suis pas sûr que la victime va comprendre cela convenablement. C'est un tout. Je ne pense pas que, cinq ans ou dix ans après une infraction, si on donne à la victime de l'information relative à la nouvelle situation concernant un condamné, elle sera à même de l'évaluer d'une manière convenable si elle n'a pas toute la formation nécessaire. Je présume qu'elle ne l'aura pas, comme la moyenne des gens. C'est dans ce sens que donner de l'information au niveau des victimes n'est pas une manière de faire baisser la peur chez les gens. Cela ne fera pas baisser la peur chez les gens.

Par contre, si on avait un programme d'information plus général pour que les gens aient une juste notion de ce qu'est la criminalité au Canada, pour que les gens sachent réellement dans quel type de contexte on vit, qui est loin d'être grave et dramatique. . . Je suis d'accord avec vous qu'il y a déjà trop de crime, mais on peut quand même se promener en liberté; on ne risque pas de mourir à tous les coins de rue. Par rapport à l'ensemble du monde, on a un taux de criminalité qui est tout à fait comparable et qui est bien moins important que celui qu'on peut trouver aux États-Unis, par exemple.

Le vice-président: Avez-vous d'autres questions, monsieur Blackburn?

Mr. Blackburn: That's fine.

This is not like property assessment. It is a subjective process. When you deal with humans, be they inmates, victims or anyone else, your response is subjective. You can take for granted that the victim will have a rather negative response to the offender, which is understandable, so, I am not sure that the victim will really understand if you tell him or her that the inmate has taken training, got a degree and it is felt that this is a good indication of his eventual rehabilitation. Everything is connected. I do not believe that five or ten years after an offence, giving the victim information about the new status of the offender will be of any use in making a proper assessment if he or she is not familiar enough with the system. The victim will not be, I guess, as is the case for most people. For this reason, providing victims with information will not allay people's fears. It will not reduce the fear people have.

On the other hand, if there was a more general education program to give people a better idea of the nature of crime in Canada, so that people knew really how things are, and they are far from being as serious and dramatic as. . . I agree with you that there is already too much crime, but you can still walk around freely. You don't risk being killed each and every time you step out. The incidence of crime here compares easily with the rest of the world, and is not nearly as high as that in the United States, for instance.

The Vice-Chairman: Do you have any more questions, Mr. Blackburn?

M. Blackburn: Ça va.

[Text]

Mr. Thorkelson: I would tend to agree with you that Canada has a relatively low crime rate. We must distinguish between the society at large, whom you are telling us we should be educating, and victims. I want to go over with you the experience of the victims of Larry Takahashi.

I want to make another comment about your lecture to us on public opinion and that Canadians are a lot more moderate than we think they are. I think most Canadians are reflective and thoughtful, but I believe they feel the parole system has been discredited with the enormous blunders and mishaps and the shoddiness in the way files and victims have been treated within the system.

Let's take a look at the victims of Larry Takahashi. He allegedly raped over 125 women. They brought charges forward on 7. He was convicted to 3 life sentences plus, I don't know, 13 or 17 years. Ten years after these crimes were committed, he was let out on a day pass in British Columbia to go golfing.

There are 125 women in Edmonton who were fearful for their lives, for their families, for their homes because they didn't know whether he had been rehabilitated. They didn't know whether he would leave or escape on day passes. There were women who talked to me who wanted to move. They wanted to change their names. They wanted to sell their homes. They wanted to leave the province.

The Solicitor General arranged for them to go through an experimental victim-offender mediation program so they could get information from this offender. They came back and said he had made a little bit of progress. They believed he would not come and revictimize them, and said they were very happy. They recommended a victim be at the parole hearing.

When an offender commits a crime, he forfeits rights. Perhaps one of those rights should be to forfeit the right to keep information concerning his progress private. I believe the victim has a right to see that information and know whether that person has made some progress.

• 1625

We are talking about two things: allaying and arresting the fears of those victims. There are many of them out there. Also, at a parole process, let's say there is a parole hearing at two-thirds of the way through the sentence, that offender still has one-third left to go. I believe that offender should be reminded of the havoc he or she wreaked upon a victim and the victim's family. Even if they are out on parole, they are still serving the last one-third of that sentence.

If they are reminded of that once again, they may not go out and recommit crimes. I think that is very, very important. What happens in our system today is we have offenders who go into the system. The lives of victims are shattered, and their families are shattered, and they are supposed to go off on their own and heal themselves.

[Translation]

M. Torkelson: Comme vous, je pense que le Canada a un taux de criminalité relativement bas. Il faut distinguer entre l'ensemble de la société qui, nous avez-vous dit, a besoin d'être informée, et les victimes. J'aimerais vous parler de ce qui est arrivé aux victimes de Larry Takahashi.

Je voudrais aussi dire quelque chose sur le sermon que vous nous avez fait à propos de l'opinion publique et du fait que les Canadiens sont beaucoup plus modérés que nous le croyons. Je pense que la plupart des Canadiens sont mesurés et posés, mais je pense qu'à leurs yeux, le système de libération conditionnelle s'est discrédité du fait des erreurs grossières, des bavures et du traitement déplorable des dossiers et des victimes.

Prenons le cas des victimes de Larry Takahashi. Il aurait violé plus de 125 femmes. Des accusations ont été portées contre lui dans sept cas. Il a été condamné à trois peines de réclusion à perpétuité plus, je ne sais pas, 13 ou 17 ans. Dix ans après la perpétration de ces crimes, on lui a accordé une sortie, en Colombie-Britannique, pour aller jouer au golf.

À Edmonton, il y avait 125 femmes qui craignaient pour leur vie, leur famille et leur domicile parce qu'elles ignoraient s'il s'était réadapté. Elles ignoraient s'il allait essayer de s'enfuir pendant sa sortie. Elles voulaient changer de nom, vendre leur maison et quitter la province.

Le solliciteur général a pris des dispositions pour qu'elles participent à un programme expérimental de médiation entre la victime et le délinquant, de manière à ce qu'elles puissent avoir des renseignements sur lui. Après, elles ont dit qu'il avait fait un peu de progrès. Elles n'avaient pas le sentiment qu'il allait s'en prendre de nouveau à elles et ont dit être très heureuses. Elles ont recommandé qu'une des victimes soit présente lors de l'audience de la Commission des libérations conditionnelles.

Quand un citoyen commet un crime, il renonce à ses droits. L'un de ces droits serait peut-être celui de tenir confidentielle l'information concernant ses progrès. J'estime que la victime a le droit de prendre connaissance de cette information et de savoir si cette personne a fait des progrès.

Il est question de deux choses: apaiser et dissiper la peur des victimes. Il y en a beaucoup. Imaginons qu'un détenu a une audience en vue d'une libération conditionnelle aux deux tiers de sa peine; il lui en reste donc un tiers à purger. Il faudrait, je pense, qu'on rappelle au délinquant tout le mal qu'il a causé à la victime et à sa famille. Même s'il est en libération conditionnelle, il est toujours en train de purger le dernier tiers de sa peine.

Si on le lui rappelle, il sera peut-être moins tenté de récidiver. Cela, c'est très important. Aujourd'hui, les délinquants sont pris en charge par le système. La vie de la victime est détruite, celle de leur famille aussi, et elle est censée se remettre d'aplomb toute seule.

[Texte]

Then all we hear about is talk about offenders' rights from that day until they finish their sentence, and even after—the right to privacy, the right to this, the right to that, and so on. Victims have the right to live in a peaceful society, the right to freedom and the right to peace and contentment. If that helps them achieve that, so much the better.

May I have your response to that?

M. Bernheim: D'abord, en ce qui concerne le fait que les victimes ont des droits, on est tout à fait d'accord avec vous, comme on l'a dit tout à l'heure. Cependant, selon nous, ces droits-là doivent être reconnus en dehors du processus pénal et judiciaire. Ils doivent être reconnus de fait, d'abord et avant tout, pour que cette personne puisse se voir rétablie dans ses droits et vivre convenablement dans la société, mais en dehors du procès pénal. De toute façon, dans le cas de plusieurs victimes, on ne retrouve pas l'auteur de l'agression. Celles qui se retrouvent sans processus judiciaire se trouvent éliminées de la carte d'office. Cela m'apparaît totalement injuste pour les victimes.

Donc, il devrait y avoir une prise en charge pour faire en sorte que toutes les victimes, quelles qu'elles soient, puissent être rétablies le mieux possible dans leurs droits.

Vous dites que quand une personne est condamnée, elle perd ses droits. Ce n'est pas ce qui ressort du projet de loi. Au contraire, on est tout à fait satisfaits de voir qu'il est spécifiquement mentionné que les détenus ne perdent pas tous leurs droits, mais seulement ceux qui sont inhérents au fait qu'ils sont incarcérés. Donc, ils ne perdent pas tous leurs droits.

Deuxièmement, vous dites que la victime a le droit de savoir dans quelle mesure la personne condamnée progresse et se réhabilite afin qu'elle puisse participer aux audiences de la libération conditionnelle. Si on reconnaît cela comme étant un droit pour les victimes, cela veut dire que les victimes peuvent influencer la décision de la Commission nationale des libérations conditionnelles. Nous disons que cette personne-là ne connaît pas le délinquant et n'est pas en mesure de savoir si les critères que se donne la Commission nationale des libérations conditionnelles pour accorder ou ne pas accorder une libération sont rencontrés par le délinquant.

Mr. Thorkelson: You are talking as if they would be making the decisions by themselves. The impact statements or whatever it may be would be a part. They would be one criterion of the whole number of criteria that would be assessed by the National Parole Board. That is all.

M. Bernheim: Je suis d'accord que cela ne sera qu'un critère, mais quand on dit que cela ne sera qu'un critère, cela implique deux choses. Vous allez peut-être augmenter la frustration de la victime. Si la victime estime, à tort ou à raison, que la personne ne doit pas être libérée, mais qu'elle est libérée quand même, elle sera encore plus frustrée et probablement encore plus apeurée qu'auparavant.

• 1630

Deuxièmement, vous dites qu'on va prendre en considération ces déclarations comme un élément parmi d'autres. Si vous reconnaissez à la victime le droit d'être au courant de l'évolution du détenu et d'être partie à l'audience,

[Traduction]

Tout ce dont on entend parler, ce sont les droits du délinquant, du premier au dernier jour de sa peine, et même après—comme le droit à la vie privée, ou tel et tel autre droit. La victime a le droit de vivre dans la tranquillité, dans la liberté et dans le calme. Si cela peut y contribuer, tant mieux.

J'aimerais savoir ce que vous en pensez.

Mr. Bernheim: First, about victims' rights, we fully agree with you, as we said earlier. However, in our view, these rights should be recognized outside the criminal and court systems. They should be recognized *de facto*, first and foremost, so that he or she can have his or her rights restored and live normally in society, but outside the criminal process. Anyway, in a great number of cases, the offender is not found. Those victims that are not involved in the court system are automatically ignored. To me, this is totally unfair for the victims.

So, all victims should be taken care of, no matter what their circumstances in order to protect their rights as best as possible.

You say that, on conviction, offenders forfeit their rights. This is not what the Bill says. On the contrary, we are quite happy to see specific reference to the fact that inmates do not lose all of their rights, but only those that are removed as a consequence of the sentence. So, they are not deprived of all their rights.

Second, you say that the victim has a right to know how much progress an inmate is making and how much he is being rehabilitated so that he or she can take part in parole hearings. If this is recognized as a right for victims, it means they can influence a decision of the National Parole Board. What we are saying is that this person doesn't know the offender and is in no position to know whether the offender meets the criteria for parole.

M. Thorkelson: Vous parlez comme si c'était la victime qui allait prendre seule la décision. Mais la déclaration de la victime ne sera qu'un élément parmi d'autres. Ce ne sera qu'un des critères évalués par la Commission des libérations conditionnelles. C'est tout.

Mr. Bernheim: I agree it will be only one factor, but when you say this, it means two things. Maybe you will add to the victim's frustration. If victims feel, rightly or wrongly, that the inmate should not be released but is anyway, they will be even more frustrated and probably frightened than before.

Second, you say these victim impact statements will be considered as one element among others. If you recognize for victims a right to be informed of an inmate's progress and to take part in the hearing, you must also recognize for inmates

[Text]

vous devez aussi reconnaître au détenu le droit de vérifier si les déclarations de la victime sont réelles ou non. Si vous ne reconnaissez pas ce droit, la vengeance privée peut devenir un élément crucial dans le processus.

Est-il pensable qu'on puisse donner maintenant aux détenus le droit de vérifier le contenu des déclarations des victimes? Cela m'apparaît aberrant, parce que là, on enclenche un système sans fin.

Si l'objectif est d'apaiser la victime afin qu'elle soit moins apeurée par le crime et par l'auteur du crime, ce qu'il faut, c'est un processus général d'explication du fonctionnement du système. Il faut faire en sorte, avant qu'il y ait des procès, de remettre entre les mains de la victime une partie de son problème. Il faut qu'il y ait quelque part une possibilité que l'auteur du crime dédommage sa victime ou contribue à la résolution du problème, mais avant qu'il y ait procès et sentence. Il devrait y avoir quelque part possibilité de faire quelque chose à ce niveau-là, mais pas dans le cadre du processus criminel. À ce moment-là, les victimes seront mieux rétablies dans leurs droits et plus conscientes de la réalité. Je pense que leur angoisse va diminuer de cette manière-là.

Ce n'est pas une fois que la dramatisation aura été exacerbée au maximum par le procès qu'on pourra tenter un rapprochement entre l'auteur du crime et la victime. Il faut que cette tentative—on peut présumer qu'elle ne marchera pas tout le temps—se fasse avant le procès. Si l'auteur du crime établit une certaine relation ou est prêt à collaborer d'une manière ou d'une autre pour rétablir la victime dans ses droits, il aura le loisir de le faire de la manière dont il pourra ou voudra le faire.

Nous pensons que le fait d'introduire la victime au moment de la libération conditionnelle, quand tout a été vraiment exacerbé au maximum, ne résoudra pas les problèmes de fond que l'on soulève.

Mr. Thorkelson: I have one last comment. I have talked to many victims, including the victims of Larry Takahashi and others, some of whom have appeared before this committee. By the time they have gone through the process and justice has been done and offenders are serving, they don't want to be involved at the back end for more vengeance. They want to know justice has been done, that there is some progress, that their families have nothing to fear, and that they have nothing to fear.

So when you are talking about vengeance, maybe victims who aren't involved at all would like to see vengeance. Those who have contacted the Parole Board and worked with it a little bit, enough to understand the system, and whom I have talked to—and I can only go on my experience, however limited it may be—want some assurances. I don't think there is anything wrong with giving them some assurance that there is some progress to be made. I don't think there is anything wrong in reminding the offender of the crime he or she committed. That's my last comment, Mr. Chairman.

Le vice-président: Monsieur Bernheim, à titre d'information, qu'est-ce que l'Office des droits des détenu-e-s?

M. Bernheim: C'est un organisme à but non lucratif dont l'objectif est la reconnaissance et la promotion des droits des détenu-e-s.

[Translation]

a right to check the accuracy of the victim impact statements. If you don't, the thirst for personal revenge may become a determining factor in the process.

Now, is it conceivable to give inmates a right to check the contents of the victim statements? No to me, because this would trigger an unending process.

If the goal is to allay the victim's fears about the crime and the offender, what is needed is an overall process of education about how the system operates. Before trial, there must be a way to put in the hands of victims part of their problem. Somewhere, there must be a way for the offender to compensate the victim or contribute to solving the problem, but before trial and sentencing. Something should be available at that stage, and outside the criminal process. At that time, victims' rights are better protected and they are more in tune with reality. I feel this way their anxiety will subside.

It is not after tensions have been whipped up to a frenzy by the trial that mediation between the offender and the victim can be attempted. Such an attempt, which presumably will not work all the time should be made before the trial. If the offender manages to make contact or is willing to cooperate in one way or another in order to restore the victim's rights, he will have an opportunity to do so in the manner he is capable or willing to do it.

We feel that involving the victim at the parole hearing, at the height of tension, will not solve the basic issues.

M. Torkelson: J'ai une dernière chose à dire. Nous avons parlé à beaucoup de victimes, y compris celles de Larry Takahashi, et d'autres, dont certaines ont comparu devant le comité. Au terme du processus, après que justice a été rendue et pendant que le délinquant purge sa peine, elles ne veulent plus intervenir pour obtenir vengeance. Elles veulent savoir que justice a été faite, qu'il y a des progrès, que leur famille n'a rien à craindre et qu'elles-mêmes n'ont rien à craindre.

Vous parlez de vengeance, mais ce sont peut-être les victimes que l'on n'entend pas qui veulent se venger. Celles qui ont communiqué avec la Commission des libérations conditionnelles et qui ont collaboré avec elle, suffisamment pour comprendre les rouages, et à qui j'ai parlé—je ne peux me fier qu'à ce que je connais, même si c'est limité—veulent des assurances. Il n'y a rien de mal à leur donner l'assurance que des progrès sont réalisés. Il n'y a rien de mal à rappeler au délinquant le crime qu'il a commis. C'est tout ce que j'avais à dire, monsieur le président.

The Vice-Chairman: Mr. Bernheim, for our information, what is the Prisoners' Rights Committee?

Mr. Bernheim: It is a non-profit organisation devoted to the recognition and promotion of inmates' rights.

[Texte]

Le vice-président: Est-ce que plusieurs personnes y travaillent?

M. Bernheim: Il y a une cinquantaine de membres et 200 sympathisants environ.

Le vice-président: Qui sont ces membres? Je ne veux pas avoir de noms, mais quelle est leur formation et de quels milieux viennent-ils?

M. Bernheim: Il y a des avocats, des travailleurs sociaux, des étudiants, des gens ordinaires, des gens mêlés à des groupes d'aide aux détenu-e-s. Il y a des professeurs d'université, des gens qui sont simplement intéressés par cette cause-là, qui ne s'impliquent pas personnellement, mais qui l'appuient.

• 1635

Le vice-président: Est-ce qu'on peut dire que ces gens-là ne travaillent qu'avec des détenu-e-s?

M. Bernheim: Non, pas du tout. C'est le cas d'un certain nombre, mais pas de la majorité. Pour ma part, je ne travaille pas avec des détenu-e-s; je n'ai jamais travaillé en milieu carcéral. J'enseigne la criminologie à l'université.

Le vice-président: Êtes-vous d'accord qu'il y ait des prisons?

M. Bernheim: La position finale de l'Office est une position abolitionniste.

Le vice-président: D'accord. Je vous remercie.

Messieurs, est-ce qu'il y a d'autres questions?

M. Bernheim: J'aimerais commenter ce que monsieur a dit tout à l'heure concernant les victimes qu'il a rencontrées, qui avaient été en contact avec la Commission et qui ne manifestaient pas d'esprit de vengeance et d'amertume par rapport au système. Je pense que cette constatation va exactement dans le sens de ce qu'on dit: quand les gens sont informés et ont la possibilité de connaître les motifs des décisions, ils sont beaucoup moins intolérants. C'est dans ce sens-là qu'on prône...

Mr. Thorkelson: That proves my point because they need information. This is not something you can give people by advertising in newspapers. It's very specific, and they need information about the offender.

M. Bernheim: Voici où la situation est problématique. Si on permet à la victime d'être à l'audience et d'avoir accès à l'information, ou bien on lui permet, qu'elle ait un esprit de vengeance ou non, d'intervenir réellement dans le processus, ou bien on ne lui donne pas cette possibilité. Je n'ose pas croire qu'on ne donnera pas aux victimes, si on leur permet d'y aller, la possibilité d'intervenir quelque part dans la décision finale. Autrement, on utilise les victimes à des fins démagogiques. Permettre strictement à des gens d'avoir l'information sans leur permettre de l'utiliser pour exercer un certain pouvoir ou influencer la décision m'apparaît aberrant. L'information est là pour jouer un rôle réel, et non pas strictement pour, supposément, apaiser les gens. Comme je l'ai dit, le résultat peut être négatif si la décision prise est contraire à ce que la victime voulait, même si elle n'a aucun esprit de vengeance.

[Traduction]

The Vice-Chairman: Are there many people working for it?

Mr. Bernheim: We have about 50 members and 200 supporters.

The Vice-Chairman: Who are the members? I don't want to have names, but what is their training and where do they come from?

Mr. Bernheim: There are lawyers, social workers, students, ordinary people and people involved with groups helping inmates. There are university professors, people with an interest in the issue, who do not get involved personally but who support the issue.

The Vice-Chairman: Can we say these people work only with prisoners?

Mr. Bernheim: No, not at all. Some, yes, but not most of them. Personally, I do not work with inmates; I have never worked in a prison setting. I teach criminology at the university.

The Vice-Chairman: Do you agree with the fact that there should be prisons?

Mr. Bernheim: The Committee is in favor of abolishing them.

The Vice-Chairman: Okay. Thank you.

Are there any more questions, members?

Mr. Bernheim: I would like to comment what the gentleman said a moment ago about the victims he met who had been in contact with the Board and were not vengeful or bitter toward the system. I think that's all grist for our mill. When people are informed and know the reasons for a decision, they are much less intolerant. This is why we urge...

M. Torkelson: Ce qui prouve ce que je disais, puisqu'il leur faut de l'information et qu'on ne peut pas la leur donner en mettant des annonces dans les journaux. Ce sont des choses très précises relatives au délinquant.

Mr. Bernheim: Here is the rub. If victims are entitled to be at the hearing and to have access to information—whether they are vengeful or not—either they are allowed a real role in the process or they are denied this role. If they are allowed to be there, I can't believe victims will not be entitled a say in the final decision. Otherwise, victims are used strictly for demagogic purposes. It would be inconceivable to give people access to information without allowing them to use it in influencing a decision. Information exists for a purpose, not only, to allay people fears. As I said, the result could be negative if the decision is different from what the victim was hoping, even if he or she was not motivated by revenge.

[Text]

Mr. Blackburn: I just want to return to the point I was making before about information. I did not envisage the information would be used for the purposes of establishing a second trial at the probation hearing, in which the victim or his or her representative would have an opportunity to engage in an adversarial, almost mock trial, stage two. I didn't mean that kind of thing at all.

The point I wanted to make is that I'm becoming more and more convinced that if victims had the right of access to information on a prisoner's progress and their fears were gradually and slowly allayed over the years, there would be less and less possibility of vengeance or desire for revenge and probably the development of a greater understanding between victim and offender. Now, that may sound too idealistic. I don't know. We're dealing with humans beings here.

I was not suggesting we set up a system at a probation hearing whereby several years after the offence has been committed and the offender has been incarcerated, we have a second stage of the original trial. I was not suggesting that at all. I'm still of the opinion, or at least I'm moving in the direction, that the victims should have the opportunity to avail themselves of more information on the progress being made by the prisoner while he or she is incarcerated. That's the point I was getting at.

• 1640

M. Della Noce (Laval-Est): Merci, monsieur le président. Je remplace ma collègue Carole Jacques.

Je suis content d'être ici parce que je connais Jean-Claude personnellement. On a eu la chance de se batailler à quelques reprises. Il représente toujours la partie opposée à celle que je représente. Moi, je représente les citoyens et lui, les détenu-e-s. Malheureusement, on n'est pas toujours d'accord, mais il y a des choses auxquelles on essaie de s'en tenir. Pour les fins du dossier, je suis le député ayant le plus de détenu-e-s dans son comté au Canada. Dans mon comté, il y a cinq prisons, l'école et la formation. C'est moi qui ai eu le plus d'évasions au cours des 15 dernières années et c'est moi qui ai eu le plus de victimes.

Monsieur Bernheim, j'aimerais vous demander qui finance votre organisme. J'ai toujours voulu vous poser cette question et je me trouve aujourd'hui à l'endroit idéale pour vous la poser. Qui vous finance?

M. Bernheim: C'est une excellente question. C'est le public. On obtient à l'occasion des programmes d'Emploi et Immigration Canada ou des programmes similaires au niveau de la province de Québec.

M. Della Noce: Vous dites «à l'occasion». Est-ce une fois par année, deux fois par année ou une fois tous les cinq ans?

M. Bernheim: Jusqu'à il y a deux ans, c'était au moins une fois par année et parfois deux. Depuis, une fois par année, on a un projet Défi.

M. Della Noce: Vous dites que c'est à l'occasion. C'est annuel.

M. Bernheim: Oui.

M. Della Noce: Je sais que vous avez beaucoup de reproches à faire au gouvernement. Moi aussi, j'en ai à vous faire. On va commencer par les vôtres.

[Translation]

M. Blackburn: Je veux revenir sur ce que je disais tout à l'heure à propos de l'information. Dans mon esprit, elle ne doit pas servir à tenir un deuxième procès au moment de l'audience. Il ne s'agirait pas pour la victime ou son représentant de se lancer dans un débat contradictoire qui serait un deuxième procès. Ce n'est pas du tout ce que je voulais dire.

Ce que je voulais dire, c'est que je suis de plus en plus convaincu que si la victime a accès à des informations sur les progrès du détenu et si ses craintes s'apaisent peu à peu au fil des années, il y a un moins grand risque de vengeance et il est plus probable que la victime et le délinquant parviennent à se comprendre. C'est peut-être idéaliste de ma part, je ne sais pas. Ce sont quand même des êtres humains.

Je ne suggérerais pas de créer un mécanisme de libération conditionnelle qui, après des années d'emprisonnement, des années après que le crime a été perpétré, se transformerait en deuxième procès. Ce n'est pas du tout ce que je dis. Je pense toujours, ou en tout cas j'incline à penser que la victime devrait avoir la possibilité d'en savoir davantage sur les progrès réalisés par le détenu pendant son incarcération. C'est ce que je voulais dire.

Mr. Della Noce (Laval-Est): Thank you, Mr. Chairman. I'm replacing my colleague Carole Jacques.

I am happy to be here because I know Jean-Claude personally. We've had the pleasure of crossing swords on a few occasions. He always represents the party opposed to the one I represent. I represent the citizens and he represents the prisoners. Unfortunately, we don't always agree but we have tried to set some ground rules and keep to them. For the record, there are more inmates in my riding than in any other in Canada. There are five prisons, a school and a treatment center in my riding. In the past 15 years, there have been more escapes in my riding than in any other and also more victims.

Mr. Bernheim, I would like to know who funds your organization. I have always wanted to ask you that question and today I am in an ideal position to do so. Who finances you?

Mr. Bernheim: That is an excellent question. We receive public funding. We receive funding, on occasion, from Employment and Immigration programs or from similar programs in the province of Quebec.

Mr. Della Noce: You say «on occasion». Do you mean once a year, twice a year or once every five years?

Mr. Bernheim: Up until two years ago, it was at least once a year and sometimes twice. Since then we have received funding once a year through the Challenge Program.

Mr. Della Noce: You say «on occasion», but you receive yearly funding.

Mr. Bernheim: Yes.

Mr. Della Noce: I know you want to upbraid the government on several counts. I want to take you to task on a few issues myself. Let's hear your complaints first.

[Texte]

Vous avez beaucoup de reproches à faire au gouvernement. Quand on a sorti la fameuse loi, vous m'aviez fait face à la télévision. Vous avez contesté le projet de loi canadien et, quand je vous ai demandé si vous aviez lu le projet de loi, vous m'avez répondu non.

Est-ce que vous avez beaucoup de reproches à faire au gouvernement? Qu'est-ce que vous nous reprochez le plus? Qu'est-ce qu'on pourrait faire pour aider les détenus? Qu'est-ce que votre organisme fait pour les victimes?

Quand il y a une prise d'otages, vous défendez les pauvres détenus, mais les prises d'otages ne sont jamais faites par des gardiens ou par les gens de la rue. Ce sont les gens de la rue qui se font prendre en otage et qui se font parfois maltraiter, tirer, assassiner. On en a vu à Laval. Je n'ai pas besoin de vous rappeler des mauvais souvenirs. Quand il y a des prises d'otages, c'est moi qui suis obligé de m'occuper des victimes.

Vous n'avez rien fait. Le gouvernement du Québec n'a rien fait. Que faites-vous à part défendre un côté de la cause? Qu'est-ce que vous faites pour les victimes?

M. Bernheim: Pour être un peu cynique. . .

M. Della Noce: Je ne suis pas cynique.

M. Bernheim: Non, mais je peux vous dire que tous les Canadiens. . .

Le vice-président: Ce n'est pas démagogique.

M. Bernheim: Ce n'est pas démagogique.

Le vice-président: Vous êtes toujours magnanime, vous.

M. Bernheim: Très.

Le vice-président: Les démagogues, c'est nous.

M. Bernheim: Mais je n'ai pas le pouvoir. Vous l'avez.

Le vice-président: Je surveille votre réponse.

M. Bernheim: En parlant d'otages, je pense que le gouvernement du Canada a plus d'otages que peut en avoir n'importe qui d'autre. Pour en venir aux prisons, quand vous dites qu'on défend les détenus, c'est vrai. C'est notre mandat et je ne vois pas le problème qu'il y a là.

M. Della Noce: Je trouve cela correct. Je trouve cela très bien. Je ne vous blâme pas pour cela.

M. Bernheim: Il y a d'autres organisations qui défendent d'autres groupes de citoyens.

Vous dites que ce sont les détenus qui font les prises d'otages. C'est vrai, mais il faut voir dans quelles conditions les détenus vivent. Cela explique les prises d'otages. Très fréquemment, ce sont les conditions de détention.

M. Della Noce: D'accord.

M. Bernheim: Le rapport MacGuigan, un rapport de la Chambre des communes, était assez éloquent à ce sujet, puisqu'il confirmait l'échec du système carcéral canadien. Je présume qu'on ne pas avoir une meilleure analyse que celle-là.

M. Della Noce: Je suis d'accord que vous êtes là pour défendre les détenus. Moi aussi, quand j'ai quelque chose à dire à la direction en faveur des détenus, je le fais. Je suis le député ayant été le plus souvent en prison. Mais j'y vais parce que j'aime y aller. Je n'y vais pas parce que je suis condamné.

[Traduction]

You criticize the government on several counts. When the famous Bill was introduced, you were pitted against me on television. You objected to the Canadian Bill and when I asked you if you had read it, you answered no.

Do you want to criticize the government on several counts? What have we done that you most object to? What could we do to help prisoners? What does your committee do to help victims?

When there is a hostage-taking, you always defend the poor inmates, but guards or ordinary citizens never take hostages. Ordinary citizens are the ones who are taken hostage and are sometimes mistreated, shot or murdered. We have seen such cases at the Laval Penitentiary. But I don't want to dredge up unpleasant memories. When there is a hostage taking, I am the one who has to deal with the victims.

You did nothing. The government of Quebec did nothing. Aside from your one-sided defense of the inmates, what do you do? What do you do for the victims?

Mr. Bernheim: If one wanted to be cynical. . .

Mr. Della Noce: I am not cynical.

Mr. Bernheim: No, but I can tell you that Canadians as a whole. . .

The Vice-Chairman: This is not demagogic.

Mr. Bernheim: This is not demagogic.

The Vice-Chairman: You are always generous.

Mr. Bernheim: Very much so.

The Vice-Chairman: We are the demagogues.

Mr. Bernheim: But I don't have the power. You do.

The Vice-Chairman: I'll be listening carefully to your answer.

Mr. Bernheim: On the issue of hostages, I think the Government of Canada has more hostages than anyone else. But, to get to prisons, our topic, you say that we defend prisoners, and that is true. That is our mandate and I don't see anything wrong with that.

Mr. Della Noce: I think that's good, it's fine, in fact. I'm not blaming you for that.

Mr. Bernheim: There are all kinds of other organizations that defend other groups of citizens.

You say that inmates are the hostage-takers. That is true, but you have to consider the inmates' living conditions. They explain the hostage-takings. Very often, the inmates' living conditions are what trigger these incidents.

Mr. Della Noce: I see.

Mr. Bernheim: The MacGuigan report, a House of Commons report, was quite eloquent on this topic and confirmed the failure of the Canadian penitentiaries system. I think it would be hard to get a better analysis than that one.

Mr. Della Noce: I agree that you are here to defend prisoners' rights. When I have something to say to prison administrators to improve the well-being of prisoners, I also speak up. I am the member of Parliament who has been to prison most often. But I go because I like to go, not because I have been sentenced.

[Text]

Je ne vous ai jamais entendu parler des victimes que personne n'aide. Cela ne vous intéresse pas? Cela ne fait pas partie de votre *bag*? Pour moi, les victimes, c'est l'administration, les détenus et ceux qui se font prendre en otage. Ce sont toutes des victimes. Il y a des victimes des conditions de détention et il y a d'autres victimes. Je n'ai pas besoin de vous parler de l'Établissement La Macaza où il s'est passé quelque chose en fin de semaine. Ce n'est pas le chef de police qui a pris le gars en otage.

• 1645

Si je vous demande ce qu'il en est des victimes, —je ne vous ai jamais entendu en parler et je vous blâme presque officiellement—, vous ne parlez que du pauvre gars détenu, qui est condamné pour la troisième fois dans sa vie. Et il sort de prison, il tue quelqu'un, revient en prison, prend une personne en otage, un pauvre citoyen qui paie des impôts, qui n'a même pas d'argent pour aller à l'hôpital, alors que nos détenus ont deux places à l'hôpital de Laval, deux chambres durant toute l'année.

Vous savez, monsieur le président, dans notre comté, plus personne ne parle des détenus. Ça, c'est le rapport MacGuigan, c'est le rapport Della Noce qui vous le dit. Je suis allé, moi, chez la personne pour l'emmener à l'hôpital avec mon auto. Qu'est-ce que vous faites pour ça?

M. Bernheim: Malheureusement, vous n'étiez pas là au début mais on a parlé des victimes, et vous venez justement de confirmer ce que j'ai dit.

M. Della Noce: Moi aussi j'en ai parlé.

M. Bernheim: Et je suis bien heureux de vous entendre dire ça et j'espère que le gouvernement va le prendre en considération.

M. Della Noce: C'est correct.

M. Bernheim: Laissez-moi terminer. Vous avez dit que personne ne fait rien pour les victimes. Mais si on est en 1992, que le gouvernement canadien n'a encore rien fait pour les victimes, c'est parce qu'il n'a pas pris ses responsabilités. C'est ce que nous avons dit tout à l'heure: les victimes devraient être rétablies du mieux possible dans leurs droits avant le processus correctionnel et judiciaire.

Mais ça, le gouvernement ne le fait pas et ne veut pas le faire parce que ce n'est pas dans son intérêt. Si, effectivement, vous voulez aider les victimes, il ne s'agit pas de mettre un projet de loi qui va mettre la victime dans le processus, comme je l'ai dit, une fois que la sentence a été prononcée. Il s'agit de voter un projet de loi qui va faire que toutes les personnes qui sont victimes, d'un ordre ou d'un autre, puissent être rétablies dans leurs droits, mais sans qu'il y ait de processus judiciaire.

Faites ce projet de loi, après ça, on vous applaudira.

Le vice-président: On a beaucoup de choses à faire. Merci monsieur, et merci madame.

Maintenant, on va entendre, de l'Association des directeurs de police et pompiers du Québec, monsieur Jean Marc-Aurèle, son président. Cela me fait plaisir de présider le Comité de la justice qui siège sur le projet de loi C-36 et

[Translation]

I have never heard you say one word about the victims that no one helps. They don't interest you? They are not your «bag»? To my way of thinking, administrators, inmates and hostages are all victims. Some are victims of their living conditions and there are other types of victims. I don't have to tell you about the Macaza incident this week-end. It is not the police chief who took the fellow hostage.

If I'm asking you about victims—I've never heard you speak of them and I'm almost blaming you for that officially—it is because you only talk about the poor inmate who has been sentenced to jail for the third time. He gets out of jail, kills someone, goes back to jail, takes a hostage, a miserable taxpaying citizen who can't even afford to go the hospital, while our inmates have two rooms in the Laval Hospital, two rooms reserved for them during the whole year.

You know, Mr. Chairman, in my riding no one talks about inmates anymore. The MacGuigan report—and the Della Noce report—make that clear. I went to that person's home to take him to the hospital in my car. What do you do about that sort of thing?

Mr. Bernheim: Unfortunately, you weren't there in the beginning but we did talk about victims and you have just confirmed what I said.

Mr. Della Noce: I've talked about them as well.

Mr. Bernheim: And I am very pleased about what you said and I hope that the government will take it into consideration.

Mr. Della Noce: That's alright.

Mr. Bernheim: Please allow me to finish. You said that no one does anything for victims. But we are now in 1992, and if the Canadian government has done nothing for victims, it is shirking its responsibilities. That is what we were saying earlier: everything possible should be done to give victims their rights before the correctional and judicial processes have ran their course.

But the government does not do that and does not want to because it would not be in its interests. If you really want to help victims you should not try to do it with a Bill that will include the victim in the process, as I said, once the sentence has been handed down. You should pass a Bill that will give victims, of one kind or another, their rights without having to involve them in the judicial process.

Introduce that kind of a Bill and you will get appreciation.

The Vice-Chairman: We have a great deal of work to do. Thank you, sir, thank you, madam.

We will now be hearing the Chairperson of the «Association des directeurs de police et pompiers du Québec» (Quebec Police Chiefs and Fire Chiefs Association), Mr. Jean Marc-Aurèle. I am pleased to be chairing this meeting of the

[Texte]

d'avoir devant moi non seulement le président de l'Association des directeurs de police et pompiers du Québec, mais le directeur de la police de Laval. Et au risque de vous vieillir un petit peu, monsieur Marc-Aurèle, j'ose dire ici au Comité que c'est moi qui vous ai assermenté, il y a 25 ans maintenant, comme jeune officier de police de la ville de Laval, alors que j'étais maire de cette belle et grande ville.

M. Della Noce: Ça ne vous rajeunit pas, ça, monsieur le directeur.

Le vice-président: Monsieur Della Noce a tenu à être présent.

Mr. Blackburn: It's a political meeting. There must be an election in the air.

Mr. Della Noce: No, there's no political... he is a neutral person.

Mr. Blackburn: Not the witnesses, the members.

Le vice-président: M. Della Noce a tenu à être présent uniquement pour vous saluer. Il voulait avoir l'honneur de vous parler aujourd'hui. Pouvez-vous nous dire, monsieur Marc-Aurèle, qui vous accompagne?

M. Jean Marc-Aurèle (directeur du Service de police de Laval et président de l'Association des directeurs de police et pompiers du Québec): À ma droite, c'est Me Micheline Dufour, conseillère juridique du Service de police de la ville de Laval et aussi conseillère juridique de l'Association des directeurs de police du Québec; et voici le directeur de la section Identités judiciaires de la Communauté urbaine de Montréal, M. André Tessier.

• 1650

Le vice-président: Avez-vous un mémoire à nous remettre?

M. Marc-Aurèle: Oui, on va vous le remettre. Je vais vous expliquer, monsieur le président, ça va être bref.

Premièrement, on veut remercier le Comité de nous accueillir et de nous permettre de vous présenter nos constatations à la suite de la révision du projet de loi C-36. Nous allons tenter d'être brefs, monsieur le président. Nous avons des tableaux pour vous démontrer un peu notre compréhension de l'application de la loi sur les libérations conditionnelles.

Mais tout d'abord, je pense qu'il est important de vous dire qu'on ne vient pas ici en tant qu'organisme qui représente les directeurs de police. On vient ici, nous, plus spécialement comme premier intervenant auprès des victimes ou des témoins d'actes criminels. Je pense que toute la dimension de ce dossier doit absolument aller vers ces gens.

Il y a énormément de travail qui se fait sur le terrain pour aider les victimes. Naturellement, ce serait un vœu pieux de croire que la plus grande réussite, à la grandeur du Canada, serait l'absence de crime. Croyez-le, pour nous, il n'y aura aucune crainte de perdre nos emplois. Au contraire, on serait là pour aider davantage les gens à conserver une qualité de vie.

Je ne veux pas entrer dans un débat philosophique. Cependant, je crois qu'il est important de vous dire que nous souscrivons complètement à la philosophie du projet de loi qui est la protection de la société. Cela dit, je crois que nous

[Traduction]

Justice Committee studying Bill C-36 and to have before me not only the Chairperson of the «Association des directeurs de police et pompiers du Québec» but also the Laval police chief. And at the risk of making you seem older, Mr. Marc-Aurèle, I must tell the committee that I am the one who swore you in some 25 years ago as a young police officer in the City of Laval when I was the mayor of this beautiful big city.

Mr. Della Noce: It does sound as though are not getting any younger, Chief Marc-Aurèle.

The Vice-Chairman: Mr. Della Noce insisted on being here.

M. Blackburn: Mais c'est une réunion politique. Il doit y avoir des élections dans l'air.

M. Della Noce: Non, ce n'est pas politique... C'est une personne neutre.

M. Blackburn: Je ne parle pas des témoins, mais des députés.

The Vice-Chairman: Mr. Della Noce insisted on being here for the sole purpose of greeting you. He wanted to have the honour of speaking to you today. Could you introduce the people who are with you, Mr. Marc-Aurèle?

Mr. Jean Marc-Aurèle (Chief, Laval Police Service, and Chairperson of the "Association des directeurs de police et pompiers du Québec"): Allow me to introduce, to my right, Micheline Dufour, Legal Advisor of the Laval Police Service and also Legal Advisor of the "Association des directeurs de police du Québec"; and this is Mr. André Tessier, Director of the "Identités judiciaires de la Communauté urbaine de Montréal" Section (Montreal Urban Community Criminal Records Office).

The Vice-Chairman: Do you have a brief to submit to the committee?

Mr. Marc-Aurèle: Yes, we do. I will summarize, Mr. Chairman; I will be brief.

Firstly, we want to thank the committee for having invited us and for giving us this opportunity to present our perspective on Bill C-36. We will try to be brief, Mr. Chairman. We have tables to illustrate what we think the effect of the Bill will be on parole.

But at the outset, I think it would be important to say that we are not here as an organization that represents police chiefs. We are the people victims or witnesses of criminal acts turn to first; it is as such that we appear before you today. We feel the whole thrust of this effort should be directed to helping those people.

There is a great deal being done in the field to help victims. It would of course be wishful thinking to say that the greatest success we could hope for would be the elimination of crime throughout Canada. Believe me, we do not feel that our jobs are threatened in any way. On the contrary, we could concentrate on helping people to maintain a certain quality of life.

But I don't want to launch a philosophical debate. I do think it is important, however, to say that we subscribe wholeheartedly to the philosophy behind the Bill, which is the protection of society. That being said, however, I think

[Text]

devons nous attaquer, cependant, aux choses que nous, comme praticiens, comme intervenants dans la rue, avons constatées. Il y a toute une différence, il y a tout un monde entre ce qu'on écrit dans les lois et la façon dont elles s'appliquent dans la rue, la façon dont elles sont comprises par les gens.

Il est évident que quand une victime rencontre, six, sept ou huit mois après, l'auteur d'un crime et le croise dans la rue, les téléphones sonnent dans nos postes de police, je peux vous le dire, comme premier intervenant. Et on doit expliquer comment il se fait qu'une personne soit déjà à l'extérieur des murs.

Cependant, je vous ai dit qu'on était des intervenants et non des policiers, et on comprend que, effectivement, à la grandeur du Canada, il est presque inconcevable de voir les ressources humaines qui sont non productives alors que, aujourd'hui, nous avons besoin de ces gens.

La réinsertion sociale, nous y croyons. On est entièrement d'accord pour que les gens aient la chance de se rétablir, de refaire leur vie et de compléter tout l'aspect d'une société qui est la nôtre et qui est enviable, comparativement, à travers le contexte nord-américain.

Il y a deux articles, plus spécialement, que nous voulons porter à votre attention, ce sont les articles 125 et 139 du projet de loi et qui touchent la fusion des peines multiples et sur lesquels, en principe, nous sommes d'accord. Cependant, la constatation que nous faisons est dans le calcul de ces peines, une fois qu'elles sont administrées.

Et contrairement à ce qui est écrit dans les livres, nous voyons, chaque jour, des choses: entre une personne qui a des antécédents criminels et une personne qui vient d'être amenée dans le système judiciaire, il y a un préjudice flagrant, dès le départ, même parmi les gens qui sont accusés et reconnus coupables.

On pourrait s'étendre là-dessus longtemps et tenter d'expliquer cela mais, sans plus tarder, nous aimerions vous présenter des tableaux qui vont faire en sorte que vous allez être en mesure de voir toute la démarche de l'application de ces sentences.

On va tenter, monsieur le président, de rendre ces tableaux le plus visibles pour vous. Je crois qu'on pourrait peut-être les étaler de cette façon. D'ailleurs, dans les documents qu'on va vous remettre, monsieur le président, vous avez toute la documentation pertinente.

Le vice-président: J'allais vous demander si on pouvait avoir une copie de ces documents.

M. Marc-Aurèle: Certainement, monsieur le président.

Le vice-président: D'accord.

M. Marc-Aurèle: Je cède la parole à M. Tessier.

• 1655

M. André Tessier (directeur, Section identifications judiciaires, Communauté urbaine de Montréal): Monsieur le président, messieurs, dans un premier temps, on voudrait vous démontrer l'application des principes généraux de l'administration d'une sentence et de toute autre peine multiple et ce, par deux tableaux qui sont basés sur un cas fictif ou théorique.

Citons Monsieur X qui est arrêté et accusé de deux vols à main armée, possession d'armes, complot et possession de stupéfiants lors du même événement.

[Translation]

that we have to begin to deal with those things that we as front-line practitioners have noted. There is a world of difference between legal texts and the way they are applied on the street, or the way in which they are understood.

It goes without saying that when a victim meets a person who committed a crime six, seven or eight months after the event, phones starts ringing off the wall in our police station and as a first-line worker, I can tell you that is really what goes on. We have to explain why that person is already out on the street.

However, we see ourselves as interveners, not policemen here, and we understand that it is almost impossible to see human resources lying fallow throughout Canada when we have such a crying need for these people.

We believe in social rehabilitation. We fully agree that people should be given a chance to heal, to start over, to contribute to society, a society which is enviable in the North American context and which is well worth joining.

There are two sections in the Bill we wish to draw to your attention, section 125 and 139 which deal with multiple sentences to be served as a single sentence and which we agree with in principle. But we would like to make one comment about the way in which these sentences are calculated once they have been handed down.

In spite of what you read in books, we see certain things every day: a person who has a criminal background and one who has just come into the ambit of the judicial system will be treated completely differently; there is blatant prejudice at work, even among those who have been charged and found guilty.

We could go on at length and try to explain what we mean but we would rather go immediately to these tables that we have prepared to allow you to understand what happens in practice with these sentences.

We are going to try and make these as visible as possible. Perhaps we could set them up this way. In any case, Mr. Chairman, you have all of the relevant documentation in the documents we will be giving you.

The Vice-Chairman: I was about to ask you if we could obtain a copy of those documents.

Mr. Marc-Aurèle: Certainly, Mr. Chairman.

The Vice-Chairman: Very well.

Mr. Marc-Aurèle: I will now yield the floor to Mr. Tessier.

Mr. André Tessier (Director, Section identification, Communauté urbaine de Montréal, (Criminal Records Office, Montreal Urban Community)): Mr. Chairman, gentlemen, we would first of all like to demonstrate the general principles which are applied to multiple sentences by referring to these two tables which have been drawn up using a hypothetical case.

Let us take the case of Mr. X who has been arrested and charged with two counts of armed robbery, possession of a weapon, conspiracy and possession of narcotics, all in connection with the same incident.

[Texte]

Ici, dans le cas qui nous concerne, le 19 janvier 1992, Monsieur X, en ce qui a trait aux deux vols à main armée, est condamné à deux ans concurrents. Dans le cas du deuxième chef d'accusation—possession d'armes—il est condamné à un an consécutif. Et en ce qui a trait au troisième chef d'accusation de complot à un an concurrent. Et finalement, le dernier chef d'accusation pour possession de stupéfiants lui vaut six mois concurrents.

An hon. member: That is a good idea, it is very inventive.

Le vice-président: Ils ont le génie inventif quand il s'agit de ne pas forcer.

M. Tessier: À partir du cas que je viens de vous mentionner avec l'arrestation de Monsieur X, si on transpose cela, on voit les principes généraux guidant l'administration d'une peine et la fusion des sentences.

Prenons les deux chefs d'accusation de vols à main armée: comme vous le savez fort bien, «concurrent» veut dire qu'il y a une fusion; les deux chefs d'accusation nous mènent à deux ans. Pour le deuxième chef d'accusation qui est la possession d'armes à feu, un an consécutif: comme vous le savez également, cela s'y ajoute immédiatement. Cela nous mène donc à trois ans. Et pour l'accusation de complot, un an concurrent, bien évidemment, cela s'intègre à la première année ici. Et finalement, au mois de juin 92, six mois concurrents pour le chef de possession de stupéfiants.

Tout cela pour vous dire que l'article 139, notamment, dit que la sentence commence au début de la première accusation et se termine à l'expiration de la dernière. Ce qui veut dire, pour l'exemple théorique qui nous concerne ici, que c'est trois ans.

Évidemment, au tiers de la peine, il est admissible à une libération conditionnelle—dans le cas théorique évidemment au bout d'un an, soit le 19 janvier 1993. Au tiers de sa sentence celui-ci est admissible à une libération conditionnelle totale.

Maintenant, passons du cas théorique à des cas pratiques et vécus soit dit en passant.

M. Marc-Aurèle: C'est ça. J'aimerais préciser que ce sont des cas vraiment vécus.

M. Tessier: Il s'agit de deux sujets. Le sujet A pour l'exemple 1 qui, en 1972, est condamné à une peine à vie pour meurtre. Le 6 juin 1981, celui-ci devient admissible à une libération conditionnelle totale. Cependant, en juin 1987...

Mr. Wappel: Excuse me, are you saying that this is a murderer without a number of years? How can that be? It is a life sentence—25 years.

Mr. Marc-Aurèle: It's not 25 years, it's a life sentence. It is all the way. For us there is no end to it.

Mr. Wappel: Okay, but when he was sentenced in 1972, he received a life sentence for murder with no eligibility for parole for 25 years. Is that right?

[Traduction]

On the first two counts of armed robbery, on January 19, 1992, Mr. X has been sentenced to two years to be served concurrently. He has also been sentenced to one year, to be served consecutively, in connection with the second charge, arms possession. He was sentenced to a further year of incarceration, also to be served concurrently, on the third charge, conspiracy. And finally, he was sentenced to six months, to be served concurrently, on the last charge of narcotics possession.

Une voix: C'est une bonne idée. C'est très ingénieux.

The Vice-Chairman: They are very inventive when they want to persuade you.

Mr. Tessier: If we use the case I have just presented, starting with Mr. X's arrest, we can see the general principles at work in sentencing and multiple sentences.

Take the two counts of armed robbery; as you know, "to be served concurrently" means that the sentences are cumulative. So, for both counts you will have a total incarceration, of two years. On the second charge, arms possession, Mr. X was sentenced to one year to be served consecutively: as you also know, that term is immediately added to the first. We now have a total of three years. On the conspiracy charge, Mr. X was sentenced to one year to be served concurrently and that sentence would of course run parallel to the first year here. And finally, beginning in the month of June 1992, six concurrent months for narcotics possession.

All of this to say that section 139 says, among other things, that the term of imprisonment commences at the beginning of the first sentence to be served and ends on the expiration of the last of them. So, for the purposes of our hypothetical case, that means that the person would serve three years.

Of course, after serving one-third of his sentence, he becomes eligible for parole—in our hypothetical case this would mean after serving a year, which takes us to January 19, 1993. After serving one-third of his sentence, the prisoner is eligible for full parole.

Now, let us go from hypothetical cases to real cases, cases which we have had personal experience with.

Mr. Marc-Aurèle: That is correct. I would like to point out that these are cases we have first-hand knowledge of.

Mr. Tessier: There are two subjects. Subject A, in the first example, was sentenced to life imprisonment in 1972 for murder. On June 6, 1981, he became eligible for full parole. However, in June 1987...

M. Wappel: Excusez-moi, est-ce que vous êtes en train de nous dire qu'on a imposé une sentence pour meurtre sans préciser le nombre d'années? Comment est-ce possible? N'a-t-il pas été condamné à perpétuité, c'est-à-dire à 25 ans?

M. Marc-Aurèle: Ce n'est pas 25 ans, il a été condamné à vie. Pour nous, c'est vraiment la perpétuité; il n'y a pas de nombre d'années prescrit à l'avance.

M. Wappel: D'accord, mais il a été condamné à la prison à perpétuité pour meurtre en 1972; c'est donc dire qu'il ne peut pas être admissible à la libération conditionnelle avant d'avoir servi 25 ans. Est-ce exact?

[Text]

Mr. Tessier: Exactly.

Mr. Wappel: So how could he be eligible for parole at one-third?

M. Della Noce: Ce n'est pas 25 ans sans être admissible. Ce n'est pas ça.

M. Tessier: En 1972, il est condamné à une sentence à vie pour meurtre.

Mr. Wappel: Okay, so that's under the old code.

M. Tessier: Alors en juin 1981, il devient admissible à une libération conditionnelle totale. Cependant, en juin 1987, celui-ci est effectivement libéré, en semi-liberté ou avec une libération de jour. Quelques mois plus tard, soit au mois de décembre 1987, celui-ci, accompagné d'un complice, est arrêté pour vol à main armée, possession, complot, etc. . .

• 1700

Au mois de décembre 1987, ils sont condamnés à 10 ans pour ces chefs d'accusation. Évidemment, la période de 10 ans débute ici mais du fait que c'est un terme à vie, ça s'intègre dans sa sentence.

En ce qui concerne le sujet A, donc, sa date d'admissibilité à une libération conditionnelle totale demeure au mois de juin 1981. Le lendemain de sa sentence, il devient éligible et peut demander d'être auditionné en Commission.

Passons maintenant au sujet B, son complice, qui a été arrêté. C'est son premier chef d'accusation. Au mois de décembre, il est condamné à la même peine, 10 ans de pénitencier, qui se termine au mois de décembre 1997. Pour le sujet B, sa libération conditionnelle est au tiers, soit 120 mois. Il reste 40 mois, donc, au mois de mars 1991, celui-ci est admissible à une libération conditionnelle totale.

En conclusion sur l'exemple 1: A est un récidiviste et celui-ci est déjà admissible à une libération conditionnelle totale depuis 1981. Le sujet B, lui, est à sa première condamnation et est coupable du même crime que A et reçoit la même sentence. Celui-ci sera admissible à une libération conditionnelle totale en théorie, 10 ans après le sujet A, puisque celui-ci est déjà admissible en 1981.

Si nous nous situons en 1987, A peut demander à la Commission nationale des libérations conditionnelles de statuer sur son cas, alors que B pourra, lui, le demander seulement en 1991.

À l'aide d'un autre exemple, voici quelque chose qui est peut-être moins concluant sur le plan de la longueur de la sentence, c'est-à-dire que le sujet A n'a pas une sentence à vie pour la première sentence, mais c'est un autre cas vécu.

Au mois de mars 1986, le sujet A est condamné à 4 ans et 6 mois pour trafic de stupéfiants,—ce qui porte sa peine au mois de septembre 1990—et celui-ci a droit à une libération conditionnelle totale en janvier 1988. Il obtient effectivement après quelques mois de plus que le tiers, une liberté conditionnelle totale.

[Translation]

M. Tessier: C'est exactement cela.

M. Wappel: Comment pourrait-il donc être admissible à la libération conditionnelle après avoir purgé un tiers de sa peine seulement?

Mr. Della-Noce: It is not non-eligibility for parole for 25 years. That is not it.

Mr. Tessier: In 1972, he was sentenced to life imprisonment for murder.

M. Wappel: D'accord, c'était en vertu de l'ancien code.

Mr. Tessier: So, in June 1981, he became eligible for full parole. However, in June 1987, he was in fact released on day parole. A few months later, in December 1987 he was again arrested, with an accomplice, and charged with armed robbery, possession, conspiracy, etc.

In December 1987, they were sentenced to ten years on those charges. Of course, the ten year term starts here but because he had been sentenced to life it is concurrent with his original sentence.

So, insofar as subject A is concerned, he continues to be eligible for full parole in June 1981. The day after his sentence is handed down, he becomes eligible and can ask for his case to be heard by the Board.

Let us go on to subject B, his accomplice, who is arrested. He was charged for the first time. In December, he was given the same sentence, ten years incarceration, to end in December 1997. Subject B would be eligible for parole after serving one third of his sentence or 120 months. There are 40 months left, so in March 1991 he would be eligible for full parole.

To conclude example one: subject A is a repeat offender and yet he is already eligible for full parole since 1981. Subject B is a first offender, is guilty of the same crime as A and was given the same sentence. In theory, however, he will only be eligible for full parole ten years after subject A, since the latter becomes eligible in 1981.

In 1987, A can ask the National Parole Board to review his case while B will only be able to make a similar request in 1991.

Here is another example that may not be quite as conclusive as to the length of the sentences involved, that is to say that subject A's first sentence was not a life sentence, but it is another example taken from real life.

In March 1986, subject A was sentenced to four years and six months for drug trafficking—which means his sentence would expire in September 1990—and he was eligible for full parole in January 1988. He did indeed obtain full parole a few months after serving a third of his sentence.

[Texte]

Quelques mois plus tard, le même individu, à l'aide d'un complice, est arrêté en possession de 5 kilos d'héroïne, avec un complice nommé B. Ici, en avril 1989, il est révoqué par la Commission, et est condamné à 25 ans de pénitencier pour trafic et possession de 5 kilos d'héroïne. Cela amène sa sentence, évidemment, au mois d'avril 2014.

Compte tenu de la sentence «terme unique» selon l'article 139, si on ajoute au moment de sa condamnation ces 25 ans, on arrive à un total de 28 ans et 24 jours.

Passons maintenant au sujet B qui est arrêté la même journée au mois d'avril 1989, qui a été condamné pour les mêmes chefs d'accusation à 25 ans de pénitencier également. Pour celui-ci, sa date d'admissibilité à une libération conditionnelle totale sera au tiers ou 7 ans, et dans ce cas-ci ça sera 7 ans, c'est-à-dire en avril 1996, alors que le même principe s'applique à A, c'est le tiers ou 7 ans et ça devient 7 ans, soit au mois de mars 1993.

Ce que j'aimerais tirer comme conclusion pour l'exemple 2, c'est que pour le sujet A, encore une fois qui est récidiviste, en liberté conditionnelle totale, sa date d'admissibilité sera au mois de mars 1993, alors que le sujet B, qui en est à son premier délit, coupable du même crime que A, qui reçoit la même sentence, sera, lui, admissible en 1996, soit légèrement 3 ans après le sujet A.

Comme vous pouvez le constater, messieurs, il y a dans l'application de cet article certaines iniquités pour ne pas dire davantage.

• 1705

Quoique nous sommes, comme mon collègue le mentionnait tantôt, en accord avec le principe de fusion de peines, nous croyons cependant qu'il y aurait peut-être certaines modifications à faire, notamment une recommandation que mon collègue va vous faire à l'instant.

M. Marc-Aurèle: Monsieur le président, comme monsieur Tessier le disait, nous croyons qu'il y aurait des modifications à apporter aux articles 115, 119, 120 et 139 afin que, lorsqu'une personne est condamnée à une peine d'emprisonnement et que, suite à cette condamnation, elle commet une autre infraction pour laquelle elle est condamnée à une peine d'emprisonnement, ses dates d'admissibilité devraient être fixées à partir de la ladite date de condamnation.

Cependant, en aucun cas les dates d'admissibilité résultant de ce calcul ne peuvent être plus rapprochées que celles qui auraient été fixées avant ladite condamnation subséquente.

Je pense qu'on n'a pas besoin d'aller plus loin. On a voulu plus spécifiquement vous montrer des tableaux, parce que notre expérience nous démontre que les détenus connaissent l'application de ces clauses. Les détenus sont en mesure de bien calculer cela, mais il y a des juges et des avocats qui ne comprennent pas cela, parce que dans la pratique, ils se disent: je les remets dans les mains des libérations conditionnelles, ils vont appliquer ce qu'il faut. Et le résultat est là.

[Traduction]

A few months later, the same individual, aided by an accomplice, was arrested with five kilos of heroin in his possession; his accomplice is identified here as subject B. Here, in April 1989, his parole was revoked by the Board and he was sentenced to 25 years in jail for traffic and possession of five kilos of heroin. This means his sentence would expire, of course, in April 2014.

If we take the terms of section 139 into account, where the offender is deemed to serve a single sentence, and calculate those 25 years from the day of his sentencing, we arrive at a total of 28 years and 24 days.

Let us now look at the situation of subject B who was arrested on the same day in the month of April 1989 and also sentenced to 25 years in jail on the same charges. He will be eligible for full parole after serving one third of his sentence or seven years, that is to say in April 1996; the same principle applies to subject A, a third or seven years, and in his case it is seven years, which takes him to March 1993.

So, the conclusion I want to highlight with example 2 is that subject A, once again a repeat offender, will be eligible for full parole in March 1993, while subject B, a first offender, guilty of the same crime as A, sentenced to the same term, will only be eligible in 1996, more than three years after subject A.

As you can see, gentlemen, the application of that section will lead to certain injustices, if not advantages for certain people.

Although we agree with the principle of concurrent sentences, as my colleague said earlier, we believe that certain changes might be advisable. My colleague will be making one such recommendation presently.

Mr. Marc-Aurèle: Mr. Chairman, as Mr. Tessier said, we believe that sections 115, 119, 120 and 139 should be amended so that when a person is sentenced to jail, commits another crime and is sentenced a second time, the date of the latter sentence will be considered in setting his eligibility date for parole.

The eligibility date calculated in this way should under no circumstances ever come earlier than the date that would have been set had the person not been convicted of a subsequent offence.

I think there is no need to go on. We wanted to present this information in a more concrete way, using these tables, because our experience has shown that prisoners understand the practical implications of these clauses. They know just how to make the necessary calculations, but there are judges and lawyers who don't understand the practical consequences and feel that the parole board can handle the details and apply the rules. But we know what the results are.

[Text]

Surtout, ce qu'on croit important, c'est qu'en vertu des chartes déjà établies, on remarque une iniquité entre celui qui vient d'accéder à un système judiciaire et celui qui est récidiviste. Or, on sait qu'au premier crime, on devrait donner le plus de chances possibles et aider cette personne à ne pas continuer dans la voie du crime. Au contraire, on les met en prison plus longtemps.

Il faut comprendre un autre phénomène aussi. C'est qu'à la date d'éligibilité, vous mettez en oeuvre tout un processus administratif qui coûte aux gens du pays toute une fortune. La personne n'a qu'à faire sa demande et on doit, à partir de ce moment-là, regarder le dossier.

C'est pour cela que nous avons fait cette démarche et nous croyons qu'en tant que praticiens, en tant que gens qui sommes dans la rue tous les jours, nous sommes mal à l'aise d'aller expliquer ces choses à des citoyens qui, eux, payent des taxes et qui, eux, veulent une qualité de vie et qui, eux, ne veulent pas être victimes de crimes.

M. Tessier: Si vous me permettez maintenant de vulgariser un peu le texte quelque peu légaliste qu'on vient de vous servir, je dirais ceci: Que pour toute sentence donnée pour un crime commis antérieurement à son incarcération, il y ait une fusion de peine; mais que pour tout crime commis ultérieurement à son incarcération, cela débute tout simplement comme pour un sujet qui serait arrêté pour une première fois. Donc, pas de fusion pour un crime commis après son incarcération.

Mr. Wappel: I think I have it, but I want to put it in different words to see if I understand it. Are you suggesting in clause 139, specifically, which talks about lumping all of the sentences together, that if a crime is committed while a person is on parole for another crime, the crime for which they are on parole during which time they committed the new crime should not be counted in any way in the total calculation? Do I have the gist of what you're saying?

Mr. Tessier: Exactly.

Mr. Wappel: I then understand exactly what you said.

M. Tessier: En fait, ce qu'on recommande, c'est qu'il soit traité exactement comme un sujet qui serait arrêté pour une première fois, c'est-à-dire que sa peine débute ici pour se terminer là, avec le tiers à l'intérieur de cela, au lieu de revenir au début.

Mr. Blackburn: I want to thank the witnesses for bringing this graphic presentation to us. It's the first one we've had, and I can assure you clause 139 has been a problem for all of us. The mathematics of sentencing and parole, the relationship between the two, is very confusing, and I don't have it yet, so I'm not going to put any questions to you.

[Translation]

What we feel is especially important is that the law as it stands gives rise to the unfair treatment of first offenders as compared to repeat offenders. And yet we know that a first offender should be helped as much as possible and given as many opportunities as possible to not continue a life of crime. Instead, they are incarcerated for a longer period.

You must understand another phenomenon also. When the inmate reaches his eligibility date, a complex administrative process is triggered that costs taxpayers a fortune. All the person has to do is make his request and we have to process his file.

That is why we have come here to make these representations and as practitioners, as first-line workers who are on the street every day, we find it hard to explain these things to citizens who pay taxes, expect a certain quality of life and do not want to become the victims of crimes.

Mr. Tessier: If you will allow me to simplify the somewhat legalistic text we have just given you, I would say this: that sentences be served concurrently for crimes committed before incarceration; any sentence handed down for a crime committed after a first incarceration, however, will be served consecutively, as though the person had been arrested for the first time. So, the offender would not be deemed to serve a single sentence for a crime committed after his incarceration.

M. Wappel: Je pense que j'ai compris, mais j'aimerais le formuler autrement pour voir si j'ai bien saisi. Est-ce que vous proposez en ce qui concerne l'article 139, notamment, où il est question de cumuler les peines multiples pour les faire purger concurremment, que si un détenu commet un crime alors qu'il est en libération conditionnelle, on ne devrait pas tenir compte du premier crime dans le calcul des dates d'admissibilité? Ai-je bien saisi?

M. Tessier: Exactement.

M. Wappel: Très bien, dans ce cas-là, je comprends exactement ce que vous avez dit.

Mr. Tessier: In fact, we are recommending that the prisoner be treated exactly like a first offender, in that the beginning of his second sentence would be used in calculating the third of the sentence he has to have served to become eligible for parole, rather than counting from the beginning of the first sentence.

M. Blackburn: Je veux remercier les témoins de nous avoir présenté ces graphiques. C'est la première fois que cela se produit, et je peux vous assurer que l'article 139 nous pose des problèmes, tous autant que nous sommes. Les mathématiques des peines et des libérations conditionnelles et des rapports qui existent entre les deux sont extrêmement compliquées; je n'y vois pas encore clair et je vais donc m'abstenir de vous poser des questions là-dessus.

[Texte]

I just want to thank you for your presentation and also for the tone of your presentation. Other police organizations have come before us and I think they, too, have shown an unusual degree of compassion for the rehabilitation process, for day passes and for parole, unlike some other groups, and you are dealing with criminals day in and day out. But yet you want to see it done properly and correctly in terms of the mathematics.

• 1710

The only other comment I have to make, Mr. Tessier, to you is that when you presented yourself today I was reminded of the possibility that you may be the Quebec version of Barney Miller. You have probably heard that a million times.

Mr. Thorkelson: I have no questions, just a couple of brief comments.

I also want to thank you for your very professional presentation and the remarks you made about victims. I know I appreciated hearing those. That reflects well on you and your organization. Our two Quebec MPs have spoken very, very highly. . .

Your presentation has made us see in a very, very clear way some of the anomalies that exist within our system. Others have spoken of the complexity of multiple sentences and so on, and I think this is an area we will review very much. So thank you very much for the graphic help on that matter.

Mr. Blackburn: On a point of order, are you going to leave those with us, or do you have a smaller version of it?

Mr. Marc-Aurèle: We have them in the report we will hand over to you, and in colour too.

Mr. Blackburn: Thank you very much.

M. Marc-Aurèle: Monsieur le président, on remercie le Comité de l'appréciation qui a été faite de la présentation. Il est évident que notre souci est d'avoir une justice équitable. Naturellement, je pense que comme policier et comme citoyen, c'est notre devoir.

L'autre point, et on va être très brefs, monsieur le président, concerne l'article 125. L'article 125, comme vous le savez, vise plus spécifiquement les cas qui vont être à l'annexe en termes de violence. Et vous allez avoir les cas de meurtre, les cas de violence et les cas de drogue qui vont faire en sorte qu'il va être possible à un juge d'ordonner que du tiers de la sentence pour la libération, on passe à la moitié de la sentence et que, à partir de ce moment-là, le détenu va être éligible seulement à la moitié de la peine.

Notre point de vue dans ce dossier est très simple. Premièrement, la criminalité urbaine, la criminalité rurale touchent un phénomène qui est tout à fait nouveau pour nous. Et quand on regarde l'annexe au niveau de la drogue et de la violence, on est en mesure de prouver que ces choses sont commises majoritairement en fonction de crimes où il y a une dépendance.

Et on retrouve, parmi les crimes qui touchent le plus de citoyens au Canada et qu'on ne retrouve pas là, les vols par effraction dans les domiciles. Il n'y a rien de plus complexe pour une famille qui est traumatisée de voir que des gens ont

[Traduction]

Je voulais simplement vous remercier de votre exposé et aussi du ton de votre présentation. Je dois dire que d'autres organisations policières ont comparu devant nous et ont aussi fait preuve d'une attitude remarquablement positive face à la réinsertion sociale, à la libération de jour et à la libération conditionnelle, contrairement à certains autres groupes, et pourtant vous côtoyez des criminels tous les jours. Mais vous voulez quand même que, mathématiquement parlant, les choses soient justes.

La seule autre observation que j'aurais à vous faire, monsieur Tessier, est que, quand vous vous êtes présenté aujourd'hui, j'ai pensé que vous étiez peut-être la version québécoise de Barney Miller. Sans doute vous l'a-t-on dit des millions de fois.

M. Thorkelson: Je n'ai pas de questions, mais une ou deux brèves observations.

Je veux aussi vous remercier de votre exposé très professionnel et des remarques que vous avez faites à propos des victimes. Je dois dire que je les ai beaucoup appréciées. Elles vous font honneur, à vous et à votre organisation. Nos deux députés du Québec, d'ailleurs, ne tarissent pas d'éloges à votre sujet. . .

Votre exposé nous a permis de visualiser d'une façon extrêmement claire les anomalies qui existent dans notre système. D'autres nous ont parlé de la complexité des peines multiples, etc., et je pense que nous allons revoir toute cette question très soigneusement. Encore une fois, merci pour ces graphiques qui nous ont permis de mieux comprendre.

M. Blackburn: Un rappel au Règlement; allez-vous nous laisser ces tableaux, ou en auriez-vous des versions réduites?

M. Marc-Aurèle: Ils sont reproduits dans les rapports que nous allons vous remettre et ils sont en couleur, de surcroît.

M. Blackburn: Merci beaucoup.

Mr. Marc-Aurèle: Mr. Chairman, we thank the committee for expressing appreciation for our presentation. Our concern is of course that we have an equitable justice system. I think that as policemen and as citizens, that is our duty.

The other point we would like to raise, and we will be very brief, Mr. Chairman, involves section 125. Section 125, as you know, deals with the violent offences that are to be set up in the schedules. Pursuant to this section, judges may, in cases of murder, violent crime and drug-related offences, order that an inmate serve half rather than one third of his sentence before becoming eligible for parole.

Our opinion on this is quite straightforward. First of all, we now note that there are aspects to urban crime and rural crime that are entirely new to us. And insofar as the violent and drug-related crimes that are to be included in the schedules are concerned, we can prove that the majority of those crimes are committed by drug-dependent individuals.

And, among the crimes that affect the greatest number of citizens in Canada and are not set out in the schedules, we would count residential breaking and entering. Families are traumatized when they see that criminals have been rooting

[Text]

été fouiller dans leurs choses intimes, dans votre vie, qui entrent dans vos gardes-robes, qui fouillent dans vos tiroirs, qui vont violer la personne. Il n'y a rien de pire que les vols par infraction.

Nous avons été très conservateurs, très réservés, mais nous croyons qu'il y a presque un milliard de dollars de pertes. Et si vous approfondissez, vous allez voir que c'est plus que cela au niveau des vols et des pertes des citoyens canadiens.

Et on regarde le projet de loi que vous allez adopter. On trouve qu'après un tiers d'une sentence qui ne sera pas en annexe, il va être obligatoire et non seulement discrétionnaire, mais obligatoire, de dire à une personne: tu es en liberté.

Nous, monsieur le président, ce qu'on réclame pour les victimes, pour les citoyens canadiens, c'est le sentiment de sécurité. Parce que cela, au niveau psychologique, est plus important que l'application même des lois. Il s'agit de dire au moins qu'une personne qui arrive au tiers, cela ne soit pas de l'automatisme.

Aussi, monsieur le président, ce qu'on aimerait, c'est être capables de faire en sorte que la personne qui est incarcérée pour cette première offense, comme je vous le disais tout à l'heure, n'aille pas s'asseoir sur ses lauriers et se dire qu'elle a un tiers de sa sentence à faire, qu'elle ressort et retourne dans le crime! Il faut, au contraire, qu'elle s'incorpore dans le programme de réhabilitation, qu'elle fasse un effort mental, physique, pour dire: je vais être un sain contribuable, je vais être un Canadien à part entière et je vais contribuer à ma communauté.

• 1715

Ce n'est pas cela qu'on dit. On dit, dans le projet de loi: assieds-toi, dans le tiers de ta sentence on va te remettre dans la rue.

Cela devrait peut-être être les gens des libérations conditionnelles qui devraient venir crier ici, mais c'est nous qui vous disons: laissons au moins un pouvoir discrétionnaire; laissons les gens évaluer, à partir d'un dossier. . .

Le type qui entre à l'intérieur des murs, qui aurait un comportement non violent mais qui serait, par exemple, celui qui ne veut rien savoir, celui qui n'a aucune motivation, celui qui fait son temps, ce type-là sortirait et les probabilités de récidive seraient là. Il commettrait des crimes.

Ce que nous demandons au Comité, c'est d'y porter attention. Nous avons fait un tableau et j'aimerais que M. Tessier vous l'exprime encore une fois.

M. Tessier: Si on reprend l'article 125 qui parle de l'examen expéditif, les principes qui le régissent sont que, premièrement, l'individu ou le détenu en est à une première sentence et que, deuxièmement, c'est une toute autre infraction que le meurtre, un délit cité à l'annexe 1 qui traite des délits de violence ainsi qu'à l'annexe 2 qui traite des stupéfiants et des cas où le juge pourra ordonner que sa libération conditionnelle totale soit reportée du tiers à la demie.

À ce moment-là, au tiers de la sentence, lorsqu'on satisfera aux deux premiers critères, la Commission nationale des libérations conditionnelles procédera sans audiences à partir du dossier même. Et si elle n'a pas de motifs pour dire qu'il commettra un crime violent, elle devra libérer l'individu.

[Translation]

about in their personal belongings, in their lives, in their closets, their drawers; they feel personally violated. There is nothing worse than these burglaries.

We adopted a very conservative approach, a very cautious one, but we believe that this crime accounts for almost a billion dollars in losses. And if you look at the whole picture in depth, you will see that Canadian citizens have lost even more than that to this type of burglary.

Looking at the proposed Bill, we see that after a prisoner has served a third of his sentence for a crime that will not be set out in the schedules, the system will be forced—this is not discretionary—to release him.

Mr. Chairman, on behalf of Canadian citizens, on behalf of victims, what we are asking for is a feeling of security. Because this feeling, on the psychological level, is even more important than law enforcement. At the very least, the inmates we are referring to should not be released automatically after serving a third of their sentence.

And so, Mr. Chairman, what we would like to see are measures that would prevent the person who has been incarcerated for a first offence from sitting back comfortably, safe in the knowledge that he will only be serving a third of his sentence and will soon be back out on the street and free to resume a life of crime! We must, on the contrary, find some means of getting him to participate in the rehabilitation program; he must make a mental and physical effort to become an honest taxpayer, a full-fledged Canadian, a person who contributes to his community.

That is not the message the Bill conveys. Rather, the Bill says: Sit down, put your feet up, after serving a third of your sentence, you will be back out on the street.

Perhaps you should be hearing this hue and cry from people from the parole system, but we are here now, and we urge you to at least give us some discretion; let people evaluate cases individually, taking a person's record into account—

Some prisoners, in spite of being non-violent, are not open to any kind of positive change, have no motivation and just do their time; they would be released and would commit other crimes.

We are asking the committee to consider this carefully. We have prepared a table and once again I will give Mr. Tessier the floor so that he can present it to you.

Mr. Tessier: Section 125, entitled Accelerated Parole Reviews, deals with first offenders other than those serving a sentence for murder, a violent offence set out in Schedule I or the offences set out in Schedule II, which are drug-related offences and offences where the judge may order an inmate to serve half rather than one third of his sentence before becoming eligible for full parole.

Having met the first two criteria, an inmate who has served a third of his sentence will have his file reviewed by the National Parole Board, without a hearing. If the Board has no grounds to claim that the individual is likely to commit a violent crime, it will have to release him.

[Texte]

Et nos préoccupations, comme le mentionnait mon collègue, compte tenu du fait que le critère premier du projet de loi C-36 est la protection de la société, la Commission nationale qui doit libérer un détenu qui satisfait à ces critères, même si elle est convaincue que le détenu récidivera dans les introductions par effraction, dans la fraude, dans les vols de véhicules à moteur et autres— dans la mesure où ils ne seront pas cités comme crimes de violence—alors, même si on est convaincus que le prévenu récidivera, la Commission, dis-je, n'a aucune liberté. Elle doit le mettre dehors, ce qui nous apparaît aberrant.

Si on regarde les statistiques, comme le mentionnait mon collègue, il y a eu 379,000 plaintes fondées pour un coût direct approximativement—et je dois vous dire qu'il y a une erreur dans sur le texte ici—de 759 millions de dollars. Et, finalement, notre deuxième préoccupation concerne le fait que cela va enlever toute motivation ou incitation pour le prévenu à participer à des programmes pour se réhabiliter parce qu'il va savoir que la Commission n'aura pas le choix que de le libérer dans la mesure où on ne pourra pas, de façon raisonnable, démontrer qu'il commettra un crime violent.

Pour être plus explicite, prenons un cas théorique encore une fois. Un détenu a été incarcéré pour introduction par effraction et celui-ci faisait des introductions par effraction pour aller chercher sa drogue. Et vous savez fort bien que c'est très courant. Même si c'est un mauvais détenu, dans la mesure où il n'est pas violent à l'intérieur, même si on est convaincus qu'il va récidiver, encore une fois, on risque de se répéter, mais la Commission devra le libérer. Et c'est à ce point qu'on s'oppose et c'est pour cela qu'on fait les représentations appropriées.

Le vice-président: Merci.

M. Marc-Aurèle: Monsieur le président, c'est le point de vue qu'on avait à vous soumettre.

Le vice-président: On a eu plusieurs mémoires. Plusieurs personnes sont venues devant nous... J'ai peur des conflits d'intérêt, c'est pour cela que je ne vous dis pas que c'est le meilleur mémoire. Mais c'est sûrement un des mémoires les plus clairs qu'on ait eus pour nous expliquer une situation de fait. Pour cela, le Comité vous remercie vraiment. Vous faites un travail extraordinaire.

J'avais prévu, il y a 25 ans, que vous iriez loin, mais je n'aurais jamais pu imaginer que vous seriez allé aussi loin que cela. On vous félicite donc et on vous remercie pour votre contribution extraordinaire dans l'évolution du présent dossier. Et soyez certains qu'on tiendra compte de vos recommandations.

M. Marc-Aurèle: On vous remercie de la confiance que vous nous faites. Merci beaucoup.

Le vice-président: La séance est levée.

[Traduction]

And in light of the fact that Bill C-36 aims first and foremost to protect society, as my colleague mentioned, we are concerned by the fact that the National Parole Board has no discretion in the matter whatsoever; it must release an inmate who meets the criteria, even if it is convinced that he will repeat his offences, be they breaking and entering, fraud, car theft, etc—none of which are set out as violent crimes in the schedules. It seems patently absurd to us that the Board has no choice and must release him.

If you look at the statistics referred to by my colleague, there were 379,000 justified complaints for a direct cost of, approximately—and I must point out that there is a mistake in the text here—759 million dollars. And finally, our second concern is that the fact that the Board has no choice means that the inmate will have no motivation or incentive to take part in rehabilitation programs because he will know that the Board must release him unless it can demonstrate in some reasonable way that he is liable to commit a violent crime.

I will use a hypothetical example again to illustrate my point. An inmate was incarcerated for breaking and entering and he was committing these crimes to finance his drug habit. As you know, this is very common. Even if he is an uncooperative inmate, if he does not exhibit violent behaviour on the inside, the Board will have to release him—I am sorry, I know I am repeating myself—even if it is convinced that he will be a repeat offender. That is what we object to, and that is why we are here making representations.

The Vice-Chairman: Thank you.

Mr. Marc-Aurèle: Mr. Chairman, those are the concerns we wanted to submit to you.

The Vice-Chairman: Many briefs were submitted to us. We have heard many witnesses—I am afraid of conflicts of interest, and that is why I am not going to say that yours is the best brief. But it is certainly among the clearest that have been presented to us for the purpose of explaining the facts as they are. I really want to thank you for that on behalf of the committee. You have done an extraordinary job.

I knew 25 years ago that you would go far but I did not know how far. So, we congratulate you and we thank you for your extraordinary contribution to our work. Please be assured that we will be taking your recommendations into account.

Mr. Marc-Aurèle: Thank you for the confidence you have expressed in us. Thank you very much.

The Vice-Chairman: The meeting is adjourned.

MAIL  POSTE

Canada Post Corporation/Société canadienne des postes

Postage paid

Port payé

Lettermail

Poste-lettre

K1A 0S9
Ottawa

If undelivered, return COVER ONLY to:
Canada Communication Group — Publishing
45 Sacré-Coeur Boulevard,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

En cas de non-livraison,
retourner cette COUVERTURE SEULEMENT à:
Groupe Communication Canada — Édition
45 boulevard Sacré-Coeur,
Hull, Québec, Canada, K1A 0S9

WITNESSES*From the Prisoners' Rights Committee:*Jean-Claude Bernheim, President;
Taya di Pietro, Vice-President.*From the Association des Directeurs de Police et Pompiers du Québec:*Jean Marc-Aurèle, President;
André Tessier, Director, Criminal Records Office, Montreal
Urban Community.**TÉMOINS***De l'Office des droits des détenues:*Jean-Claude Bernheim, président;
Taya di Pietro, vice-présidente.*De l'Association des directeurs de police et pompiers du Québec:*Jean Marc-Aurèle, président;
André Tessier, directeur, Section Identités judiciaires, Com-
munauté urbaine de Montréal.